

## From Excavation to Archaeological Heritage in Tunisia since its Independence (1956-2020): Achievements and Disabilities

### **De la fouille au patrimoine archéologique en Tunisie depuis son indépendance (1956-2020): les acquis et les handicaps**

**Houcine Jaïdi**

Professeur honoraire de l'Université de Tunis

**Abstract:** Why have the considerable achievements of the archaeological excavations undertaken in Tunisia since 1956 resulted in a globally insufficient development of sites, monuments and museum collections? This question is all the more pressing as it is connected with such burning issues as regional development and the appropriation of heritage. To answer this question, we have examined the institutional organisation, looking at whether it gives a place to actors who have a vocation or who aspire to play a role in enhancement. Based also on fieldwork and the claims of several non-institutional stakeholders, our survey revealed a multitude of obstacles to enhancement; inconsistency and freezing of legislation, dysfunction of the institutions in charge of heritage, side-lining of the University, non-involvement of local authorities and civil society, neglect of sponsoring and private investment.

**Keywords:** Archaeological sites, Civil society, Development, Excavation, Investment, Local authorities, Monuments, Museums, Tunisia, University.

Par plusieurs gestes forts, l'État tunisien a affiché, peu de temps après l'indépendance acquise en 1956, un intérêt discontinu mais non moins réel pour la recherche archéologique et pour la mise en valeur du patrimoine qui s'y rapportait. Cette double préoccupation poursuivait, en partie, ce qui avait été commencé sous le Protectorat français tout en optant pour de nouveaux choix en plusieurs domaines.

La question que nous abordons dans cette étude est de savoir pourquoi la recherche archéologique n'a pas toujours été accompagnée ou suivie d'une mise en valeur à la hauteur des objectifs annoncés, des efforts consentis et des ressources disponibles. Dans le prolongement de cette question, nous nous demanderons si le niveau atteint par la mise en valeur a contribué à faire accéder les sites, les monuments et les objets archéologiques à la patrimonialisation au sens de l'appropriation collective de biens sociaux valorisés et valorisants. Cette appropriation, qui passe d'abord par la sauvegarde, nécessite aussi une présentation adéquate au grand public et ouvre la voie à une véritable intégration du patrimoine archéologique dans la vie économique et sociale, au service d'un développement durable et inclusif. Les nombreuses carences observables à ce niveau nous

paraissent liées à plusieurs maux, parfois bien anciens et qui, mal traités, atteignent un degré de complexité handicapant.

### **1. Des activités archéologiques variées et des acquis limités en matière de mise en valeur**

#### **L'importance de certaines recherches et mises en valeur**

Au cours des soixante dernières années, les recherches archéologiques entreprises, pour l'essentiel, dans le cadre de la coopération internationale, ont été globalement assez importantes, et souvent caractérisées par l'originalité des investigations.

Dès les années 1960, des fouilles archéologiques programmées ou de simples dégagements de ruines ont été entrepris dans plusieurs sites, antiques pour l'essentiel, et ont été accompagnés de restaurations de vestiges archéologiques dans des sites majeurs ou de monuments disséminés dans différentes régions du pays. Parmi les fouilles programmées les plus remarquables, il y a lieu de citer les travaux réalisés, par deux jeunes archéologues tunisiens, à partir de 1960 dans le site de Henchir El-Faouar (l'antique *Belalis Maior*),<sup>1</sup> et dès 1965, à Kerkouane.<sup>2</sup> Ces recherches ont eu le mérite de s'intéresser l'une, à l'histoire d'une petite cité antique qui s'est distinguée par le dynamisme de sa vie municipale à l'époque romaine tardive et l'autre, à une cité punique dont l'histoire s'est arrêtée complètement bien avant la conquête romaine. Parallèlement à ces travaux programmés, des dégagements de ruines ont été effectués, à partir de la fin des années 1950, dans plusieurs sites plus ou moins importants tels que Dougga (l'antique *Thugga*), *Bulla Regia*, El Jem (l'antique *Thysdrus*), Ksar Lemsa (l'antique *Limisa*), Henchir Mist (l'antique *Musti*) et Sidi Khelifa (l'antique *Pheradi Maius*).<sup>3</sup> Parmi les fouilles archéologiques importantes menées dans le cadre de la coopération bilatérale et internationale, se distinguent, particulièrement, les fouilles tuniso-allemandes entreprises dans le site de Chemtoui (l'antique *Simitthu*), entre les années 1970 et 1990 et les fouilles menées par de

---

1. Il s'agit des recherches entreprises par Ammar Mahjoubi de 1960 à 1971 et qui ont constitué la matière de la première thèse de doctorat d'État en histoire ancienne, soutenue par un Tunisien. La thèse a été soutenue, en Sorbonne, en 1974 et publiée sous le titre *Recherches d'Histoire et d'archéologie à Henchir El-Faouar (Tunisie). La cité des Belalitani Maiores* (Tunis: Publications de l'Université de Tunis, 1978).

2. M'hamed Hassine Fantar a présenté la somme des travaux dans le cadre d'une thèse de doctorat d'État soutenue en Sorbonne et publiée sous le titre *Kerkouane, une cité punique du Cap Bon (Tunisie)*, t. I, II et III (Tunis: INAA, 1984, 1985 et 1986).

3. Pour ces dégagements, dont le but premier était l'emploi d'une main-d'œuvre rurale désœuvrée, dans le cadre des "chantiers d'assistance," voir Clémentine Gutron, *L'archéologie en Tunisie (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles). Jeux généalogiques sur l'Antiquité* (Tunis-Paris: IRMC-Karthala, 2010), 58 et Sadok Ben Baaziz, "Historique de la recherche archéologique en Tunisie," in *Hommes, cultures et paysages de l'Antiquité à l'époque moderne. Mélanges offerts à Jean Peyras*, ed. Isabelle Pimouget-Pedarras, Monique Clavel-Levêque et Fatima Ouachour (Rennes: Presses universitaires de Rennes, 2013), [consulté en ligne], mis en ligne le 22 juin 2016, URL:<https://books.openedition.org/pur34346>; DOI: 10.4000/books.pur.34338, § 52.

nombreux pays dans le cadre de la campagne internationale de fouilles entreprises à Carthage sous l'égide de l'Unesco, de 1972 à 1992.<sup>4</sup>

En dehors de ces travaux qui ont porté sur des sites antiques, l'archéologie islamique n'a été représentée que par un seul chantier qui a été ouvert, dans les années 1970-1980, dans le site de Sabra al-Mansurya et qui n'a donné lieu à aucune publication jusqu'à la reprise des travaux par une nouvelle équipe tuniso-française, au début des années 2000.<sup>5</sup>

La mise en valeur de certains sites archéologiques a été marquée par des succès dont certains sont assez remarquables. Ainsi en est-il à Carthage où plusieurs secteurs du site ont bénéficié d'une mise en valeur parfois assez spectaculaire et démonstrative. C'est le cas de la reconstitution d'une partie de la Maison de la Volière, de l'anastylose qui a été réalisée aux Thermes d'Antonin, de la présentation des fouilles de la colline de Byrsa, du Quartier de Magon et du Quartier de Didon.<sup>6</sup> Un musée paléochrétien a été créé dans la foulée des fouilles tuniso-américaines. Dans le site de Chemtou, les trois premières décennies des fouilles tuniso-allemandes ont été couronnées par la mise en valeur des vestiges qui concernent, pour l'essentiel, la civilisation numide et l'exploitation de la carrière de marbre numidique. A Oudhna (l'antique *Uthina*), les fouilles reprises dans les années 1990, ont permis de dégager de nombreux monuments importants (capitole, amphithéâtre, thermes publics et privés ...) et de commencer leur mise en valeur.<sup>7</sup>

L'amphithéâtre d'El Jem a bénéficié de travaux de sauvegarde et de mise en valeur et une maison d'époque romaine dite Maison d'*Africa*, découverte, il y a une trentaine d'années dans la périphérie de la ville antique, a été reconstituée, en partie, près du musée du site et ouverte au public en 2002.<sup>8</sup> Classé au patrimoine mondial de l'Unesco, en 1979, l'amphithéâtre accueille, chaque été, depuis 1985, le Festival international de musique symphonique d'El Jem. Le site de *Neapolis* a bénéficié, à la fin des années 1990 et au début des années 2000, d'aménagements qui ont amélioré considérablement la lisibilité des vestiges découverts, pour l'essentiel, vers le milieu des années 1960.

4. Pour cette campagne, voir Abdelmajid Ennabli (dir.), *Pour sauver Carthage. Exploration et conservation de la cité punique, romaine et byzantine* (Paris: UNESCO/INAA, 1992).

5. Patrice Cressier et Mourad Rammah, "Première campagne de fouilles à Šabra al-Manšūriya (Kairouan, Tunisie)," *Mélanges de la Casa de Velázquez* [en ligne], 34-1 (2004), mis en ligne le 13 juillet 2011, consulté le 15 mai 2021. URL: <http://journals.openedition.org/mcv/1241>; DOI: <https://doi.org/10.4000/mcv.124>.

6. Pour la plupart de ces réalisations, voir Ennabli, *Pour sauver Carthage*.

7. Habib Ben Hassen et Louis Maurin (dir.), *Oudhna (Uthina). La redécouverte d'une ville antique de Tunisie* (Tunis-Bordeaux: Ausonius-INP, 1998), 11.

8. Les travaux concernant l'amphithéâtre, programmés dès la fin des années 1960, ont été réalisés dans les années 1970 et 1980 avec le soutien financier de la Fondation Calouste Gulbentian. Voir, à ce propos, Hédi Slim, "Les amphithéâtres d'El Jem," *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* 130/3 (1986): 443; Pour la maison reconstituée, voir la brochure "*La Maison d'Africa. De la découverte à la reconstitution*," publiée par l'INP-Tunis en 2002.

Parallèlement à cet effort de mise en valeur, l'État tunisien a réussi, de 1979 à 1997, à faire inscrire, entre autres biens culturels, un monument historique antique important et trois grands sites archéologiques.<sup>9</sup> En inscrivant, au cours de l'année 1979, un site archéologique (Carthage) et un monument (l'amphithéâtre d'El Jem) antiques ainsi qu'un ensemble urbain (la Médina de Tunis), la Tunisie faisait une entrée remarquable dans la Liste du Patrimoine mondial, inaugurée l'année précédente. La considération de la communauté internationale pour le patrimoine archéologique s'est également manifestée à travers le prêt accordé par la Banque mondiale, en 2001, à la Tunisie, en vue de réaliser le projet "Gestion et mise en valeur du patrimoine culturel" qui devait, au départ, intéresser les sites de Carthage et d'Oudhna, la ville de Kairouan et les musées du Bardo, de Sousse et de Djerba.<sup>10</sup>

### Les créations, rénovations et animations muséographiques

Au lendemain de l'indépendance, la Tunisie ne comptait que quatre musées archéologiques ou à dominante archéologique: le Musée Lavigerie de Saint Louis de Carthage, créé en 1875 et conçu comme un musée privé de site;<sup>11</sup> le Musée Alaoui<sup>12</sup> qui a ouvert ses portes en 1888 avec la vocation d'accueillir des objets provenant de toutes les régions du pays, et les musées de Sousse et de Sfax, inaugurés respectivement en 1897 et 1907, et qui ont eu un rayonnement régional avec une forte concentration sur les trouvailles locales ou provenant des environs. Ces quatre

9. La cité punique de Kerkouane et sa nécropole ont été inscrits en deux étapes (1985 et 1986). En 1988, ce fut le tour de la Médina de Sousse et de la ville de Kairouan. Le site de Dougga/Thugga a été inscrit en 1997. A cette liste s'ajoute un site naturel (le Parc national de l'Ichkeul) qui a été inscrit en 1980.

10. Au prêt de 23,8 millions de dinars accordé par la Banque mondiale s'ajoutait, au départ, une contribution tunisienne de 9,5 millions de dinars. Au final, les dépenses se sont élevées à 46, 5 millions de dinars pour des réalisations qui se sont limitées aux musées du Bardo, Sousse et Djerba. La dernière mise au point officielle concernant le budget du projet figure dans un rapport récent de la Cour des comptes (*Rapport annuel*, 311, n. 1). Il s'agit du rapport relatif à une mission de suivi accomplie par des conseillers de la Cour des comptes, en 2020, et qui constitue une partie du 32<sup>e</sup> *Rapport annuel* de la Cour. Le rapport sectoriel de la Cour, établi en 2020, pour ce qui concerne le patrimoine archéologique, est constitué de 41 pages rédigées en arabe. Il est publié sur le site officiel de la Cour, depuis le 12 février 2021, sous le titre "Résultats du suivi du 28<sup>e</sup> rapport annuel de la Cour des comptes dans sa partie relative à la Gestion du patrimoine archéologique": [http://www.courdescomptes.nat.tn/Fr/accueil\\_46\\_6](http://www.courdescomptes.nat.tn/Fr/accueil_46_6). Ce rapport concerne la période 2014-2020. Le rapport précédent qui avait concerné la période 2009-2013 avait été rendu public en 2014.

Dans le rapport de 2014 et celui de 2021, il est question de la gestion de l'INP, de l'Agence du Patrimoine et du ministère en charge du patrimoine culturel. Pour un aperçu (en français) de certaines conclusions formulées dans le rapport de 2020, voir nos deux articles de presse: - <https://www.leaders.com.tn/article/31742-la-gestion-ruineuse-du-site-archeologique-de-carthage-au-miroir-de-la-cour-des-comptes>; - <https://www.leaders.com.tn/article/31886-dans-nos-musees-la-cour-des-comptes-epingle-l-incurie-la-discorde-et-l-opacite-de-la-gestion>.

11. Ce musée, créé par le Père Alfred Louis Delattre sur recommandation du cardinal Lavigerie, a été rebaptisé, en 1964, suite à l'accord conclu entre la Tunisie et le Vatican, "Musée national de Carthage". Pour l'histoire de cet établissement, voir Clémentine Gutron, "Mise en œuvre d'une archéologie en Tunisie: le Musée Lavigerie de Saint-Louis de Carthage (1875-1932)" (Mémoire de DEA, École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris, 2003). Voir aussi, pour ce musée, Gutron, *L'archéologie*, 83-6.

12. Rebaptisé "Musée national du Bardo," au lendemain de l'indépendance.

musées exclusivement archéologiques créés en une trentaine d'années, dans des villes littorales, n'ont été suivis d'aucune autre création pendant le demi-siècle qui s'étend de la création du Musée de Sfax jusqu'à la fin du Protectorat.<sup>13</sup>

Le premier musée créé après l'indépendance date de 1958. Il s'agit du Musée islamique du Ribat de Monastir dont l'essentiel des collections provient de l'extérieur de la ville et de sa région. Huit ans après, a commencé la création d'une série de musées de sites ou régionaux, exclusivement ou à dominante archéologique. Le point de départ a été le Musée archéologique de l'Enfidha ouvert en 1966 et qui était une transformation plutôt qu'une véritable création.<sup>14</sup> La première véritable création muséale de la Tunisie indépendante, se rapportant au patrimoine antique, est le musée du site de Makthar (l'antique *Mactaris*), inauguré en 1967.<sup>15</sup> De la fin des années 1960, date aussi le Musée de Zarzis installé dans une église désaffectée. Un musée archéologique a été créé à El Jem en 1970; ses collections, toutes archéologiques, proviennent du site dont il porte le nom. Dix ans après, eut lieu l'inauguration du musée de Salakta (l'antique *Sullectum*) consacré, à partir de 1980, presque exclusivement aux trouvailles archéologiques locales. En 1982, un musée local a été ouvert sur le site de *Bulla Regia*. Au cours des années 1980, ont été créés le Musée de la céramique (musulmane) dans le mausolée de Sidi Kacem Jelizi situé à Tunis (1981), le Musée archéologique de Nabeul (1984), à vocation régionale, le Musée paléochrétien de Carthage (1984), le Musée des Arts islamiques de Raqqada-Kairouan (1986), le Musée archéologique de Kerkouane (1987) et celui de Sbeitla propres aux deux sites archéologiques dont ils portent les noms. La décennie suivante a enregistré la création de trois musées archéologiques de sites, à Utique (1990), à Lamta (1992) ainsi qu'à Chemtou (1997) et un musée archéologique à Gafsa (1990), à vocation régionale. Un musée régional à forte composante archéologique a été créé à Mahdia en 1997. Le dernier musée de site, en date, est celui de Haïdra (l'antique *Ammaedara*) qui a ouvert ses portes en 2018.<sup>16</sup>

13. L'antiquarium aménagé à proximité du site d'Utique a recueilli les objets qui y ont été découverts de 1948 à 1958. Alexandre Lézine, *Utique* (Tunis: Société Tunisienne d'Édition, 1970), 41.

14. Il s'agissait, au départ, d'une église-musée qui avait été sacrée en 1907 après avoir recueilli une collection de mosaïques chrétiennes provenant des environs de l'Enfidha. S'y sont ajoutés par la suite d'autres objets et des inscriptions païennes de la région. Désaffectée en 1964, l'église a été transformée en musée archéologique régional. Voir pour ce musée, Tahar Ghalia, *Au pays de l'Enfidha* (Tunis: ANEP, 1994), 19-25.

15. Dans ce musée, quelques pièces archéologiques proviennent des environs de Makthar. C'est notamment le cas des grandes stèles à Saturne, originaires du site de Maghrawa.

16. En plus de ces musées archéologiques, une série de musées dédiés au patrimoine traditionnel a été initiée dans les années soixante. Ce domaine muséographique (comme l'archéologie islamique) n'avait pas été développé à l'époque du Protectorat pendant laquelle, pour des raisons idéologiques, l'Antiquité, surtout dans sa composante romaine classique, a été largement privilégiée. Ainsi, l'expérience du Musée Dar Jellouli, ouvert à Sfax en 1939, est restée, jusqu'à la fin du Protectorat, un cas unique de musée consacré entièrement aux arts et aux traditions populaires.

Une première série de "musées islamiques" éphémères a été lancée par Hassen Hosni Abdelwahab, nommé à la tête de l'Institut National d'Archéologie et d'Art (INAA), en 1957: les musées Ali Bourguiba à Monastir, Assad Ibn Al Furat à Sousse, Ibrahim Ibn Al Aghlab à Kairouan et Dar Hassine à Tunis.

La mise en place des "musées d'arts et traditions populaires," vers le milieu des années 1960, est à mettre en rapport avec la création, au sein de l'INAA, héritier du Service des antiquités du Protectorat, d'un Centre des Arts et Traditions Populaires. En 1964, a été créé, à Tunis, le Musée Dar Ben Abdallah

Ces créations qui se sont étalées, pour l'essentiel, sur une cinquantaine d'années, appellent quatre remarques.

Il y a d'abord à noter qu'il s'agit d'établissements qui sont, pour l'essentiel, des musées de sites (ou dont les collections proviennent surtout de sites qui ont disparu ou presque). Ces créations ont constitué un important correctif apporté à la politique du Protectorat pendant lequel le statut donné au Musée du Bardo faisait converger vers lui l'immense majorité des trouvailles faites à l'intérieur du pays et jugées dignes d'être exposées dans un musée. N'ont échappé à ce captage systématique que les objets conservés dans les musées de Carthage, de Sousse et de Sfax.<sup>17</sup> Avec les créations inaugurées vers le milieu des années soixante, la Tunisie s'est rapprochée en quelque sorte de ce qui avait existé en Algérie pendant la colonisation: une multitude de musées de sites et de musées régionaux à vocation archéologique.<sup>18</sup>

En deuxième lieu, il faut remarquer que ces créations, qui ont démarré véritablement, une dizaine d'années après l'indépendance du pays, ont eu un rythme assez régulier et plus ou moins soutenu au cours des années 1960, 1980 et 1990. Le creux des années 1970 est certainement à mettre en rapport avec le ralentissement de s'activités archéologiques au sein de l'Institut National d'Archéologie et d'Art (INAA) pourtant dirigé par des scientifiques après une série de cadres administratifs.<sup>19</sup> Mais les raisons de l'arrêt des créations de musées archéologiques pendant une vingtaine d'années, de la création des musées de Chemtou et de Mahdia en 1997 à l'ouverture du Musée de Haïdra en 2018, doivent être rattachées à des raisons d'une autre nature que nous aborderons plus loin.

La troisième remarque concerne la répartition des nouveaux musées archéologiques. Si quatre musées (Makthar, *Bulla Regia*, Raqqada-Kairouan et Gafsa) ont été créés à l'intérieur du pays, douze l'ont été sur le littoral (Tunis, Monastir, Utique, Carthage, Nabeul, Kerkouane, Lamta, Salakta, Mahdia et Zarzis) ou à faible distance de celui-ci (El Jem et l'Enfidha) avec une concentration nette dans la région du Sahel qui s'étend sur la partie nord du centre-est du pays et dont était originaire la plus grande partie de l'élite politique qui a été au pouvoir de 1956 au 14 janvier 2011. En cela, la répartition géographique rappelle, à une échelle amplifiée, les réalités d'avant 1956.

---

suivi des musées ouverts à Djerba (1969, puis installé dans un nouveau local en 2008)), au Kef (1979), Sidi Amor Abada, à Kairouan (1982), Gabès (1984), Monastir (1985), Douz (1997), Moknine (2006) et Kesra (2009). Certains musées "régionaux" (Mahdia et Zarzis) présentent, en plus de leurs collections archéologiques, des objets faisant parties des arts traditionnels.

17. Ce qui n'a pas d'ailleurs empêché la réception de nombreux objets de Carthage et de Sousse ainsi que des environs de Sfax, au Musée du Bardo. Tel fut le cas, entre autres, des nombreuses statues provenant de Carthage et de la mosaïque du "Triomphe de Neptune" qui provient de Sousse.

18. Pour les musées d'Algérie, nés, pour l'essentiel, de l'initiative des sociétés savantes, voir Paul-Albert Février, *Approches du Maghreb romain*, I (Aix-en-Provence: Édisud, 1989), 40-8.

19. Ben Baaziz, "Historique," 58-61. L'INAA est l'ancienne appellation de l'actuel Institut National du Patrimoine (INP).

C'est la typologie des collections qui est concernée par la quatrième remarque. De tous les musées en totalité ou en partie archéologiques, créés après 1956, seuls trois musées (Ribat de Monastir, Sidi Kacem Jelizi et Raqqada-Kairouan) sont entièrement dédiés à l'archéologie islamique.<sup>20</sup> Cela reflète la rareté des fouilles et des trouvailles archéologiques qui se rapportent aux époques post-antiques, depuis l'indépendance du pays mais aussi la rareté des spécialistes de l'archéologie islamique au sein de l'INP.

L'année 1997 qui a été marquée par l'ouverture du Musée archéologique de Chemtou et du Musée régional de Mahdia apparaît, a posteriori, comme un moment de maturité pour la muséographie dans la Tunisie indépendante. A Chemtou, la conception très moderne et "globalisante"<sup>21</sup> du musée en fait un complexe muséographique qui n'est pas seulement l'établissement le plus réussi dans la catégorie des musées de site mais aussi l'un des meilleurs musées tunisiens toutes catégories confondues. Pour le Musée régional de Mahdia, le choix de l'ancien siège de la municipalité, situé en plein centre-ville et bien imprégné par la lumière s'est révélé judicieux.

Au-delà de 1997 et, en dehors des opérations très particulières entreprises aux musées du Bardo et de Sousse, il n'y a rien eu, pendant le dernier quart de siècle, en matière de création de musées archéologiques ou à forte composante archéologique si l'on excepte, l'entreprise minimaliste que représente l'ouverture du musée du site de Haïdra, inauguré en 2018.<sup>22</sup> Force est donc de constater que, dans ce domaine, il n'y a pas eu de capitalisation de la part de la Division du développement muséographique (DDM) de l'INP.

Un évènement remarquable, qui a eu lieu en 2008, fait ressortir l'éclipse de l'INP en matière de créations muséales à contenu archéologique. Il s'agit de l'installation du Musée de la Monnaie, créé par la Banque centrale de Tunisie en 1968, dans ses

---

20. Des objets qui relèvent de l'archéologie islamique se trouvent dans des musées autres que les trois établissements spécialisés. C'est le cas des musées du Bardo, de Carthage et de Mahdia. Mais il s'agit d'objets très minoritaires par rapport aux collections antiques.

21. En plus des nombreux objets d'époque romaine, le musée accorde une attention particulière à la civilisation numide, à l'exploitation des carrières de marbre et à la transformation de cette matière première dans une "fabrica" aux dimensions et à l'organisation remarquables. L'intégration, dans le périmètre du musée, d'une voie romaine qui a servi à l'acheminement du marbre vers les berges de la Méjerda et d'installations et équipements de l'époque contemporaine, en rapport avec l'exploitation du marbre, souligne la continuité d'une activité dont les débuts remontent à la haute Antiquité. Les moyens didactiques dont dispose le musée et son mini-théâtre de plein air constituent des atouts importants pour l'éducation au patrimoine et l'animation culturelle dans une région déshéritée. Voir, à ce sujet, Myriam Boyer, *Entre le voir et le dire. Exemples de muséographies en Tunisie* (Saarbrücken: Éditions Universitaires Européennes, 2014). Dans cette publication, la muséographie du complexe de Chemtou est comparée à trois aménagements muséaux partiels de Tunisie, réalisés, à la fin des années 1990 et au début des années 2000, aux musées du Bardo (salles des fouilles sous-marines de Mahdia), de Carthage (Salle de la colline de Byrsa) et d'El Jem (extension du musée et restitution de la Maison d'Africa).

22. Voir, plus loin, nos remarques sur l'aménagement de ce musée.

nouveaux locaux.<sup>23</sup> En plus de la richesse de ses collections qui couvrent toutes les époques de l'histoire de la Tunisie, ce musée qui se trouve au siège de la Banque centrale, au centre-ville, se distingue par la modernité de sa muséographie. En plus de la collection permanente de pièces de monnaies et de billets de banque, le musée offre aux visiteurs une collection de médailles commémoratives. Il comprend une bibliothèque spécialisée, une médiathèque et une boutique.

L'inauguration de l'établissement avait été précédée de l'étude de ses collections par une équipe de numismates tunisiens et français, qui a établi et commenté le catalogue publié en trois volumes de référence, richement illustrés et consacrés à l'Antiquité, aux monnaies islamiques et à la monnaie contemporaine.<sup>24</sup> L'aménagement du musée et la publication de l'ouvrage en trois tomes ont été réalisés sans aucune contribution officielle de l'INP ni de l'Agence du Patrimoine.<sup>25</sup> Une rénovation de l'établissement a été annoncée dernièrement. Elle sera réalisée dans le cadre d'une convention signée au mois de mars 2021 entre la Banque centrale de Tunisie et l'ambassade de Suisse à Tunis. Selon les termes de cet accord, la partie suisse apportera son assistance financière et technique pour la digitalisation de la gestion du musée.<sup>26</sup> Ce projet de modernisation confirme le choix de la Banque centrale de continuer à gérer son musée en toute indépendance par rapport aux institutions tunisiennes en charge du patrimoine culturel.

Les réussites enregistrées aux musées de Chemtou et de Mahdia, à la fin des années 1990, ne sont pas les seules à mettre au compte des institutions tunisiennes relevant du ministère des Affaires culturelles, assistées parfois par des partenaires étrangers.<sup>27</sup>

Pour le Musée d'El Jem, le choix d'un aménagement qui rappelle le plan des villas romaines dont les vestiges se trouvent tout près de l'établissement est à la fois suggestif et adapté au climat semi-aride de la région. Agrandi à la fin des années 1990 et au début des années 2000, le musée n'a pas perdu l'esprit de sa première conception architecturale.

---

23. Une présentation succincte du musée est donnée sur le site officiel de la Banque centrale de Tunisie: <https://www.bct.gov.tn/bct/siteprod/page.jsp?id=999>. La collection du musée est constituée, pour une grande part, d'un don fait à la Banque centrale par Hassen Hosni Abdelwaheb qui a été le premier directeur de l'INAA, en 1957.

24. *Numismatique et histoire de la monnaie en Tunisie*, t. I, II et III (Tunis: Banque centrale de Tunisie, 2006, 2007 et 2008).

25. La participation d'un historien-archéologue et de numismates de l'INP à la publication n'est pas présentée comme étant institutionnelle.

26. Voir la présentation détaillée du projet sur le site de l'ambassade de Suisse à Tunis: <https://www.eda.admin.ch/countries/tunisia/en/home/news/news.html/content/countries/tunisia/fr/meta/news/2021/march/le-musee-de-la-monnaie-de-la-banque-centrale-de-tunisie-passe-a->

27. Nous ne considérons, ici, que les créations relatives aux musées archéologiques. Dans la catégorie des musées du patrimoine traditionnel, deux créations récentes, le nouveau musée de Djerba (2008) et, dans une moindre mesure, celui de Kesra (2009) sont réussies.

A Sousse, la rénovation du musée archéologique, programmée à la fin des années 1990 et inaugurée en 2012, a débouché sur la création d'un véritable nouveau musée. Si des détails architecturaux et certaines présentations d'objets peuvent être critiqués, la conception de l'ouvrage est aussi originale qu'audacieuse et la présentation des collections, globalement réussie, reste perfectible sans grands frais.<sup>28</sup> Au Musée du Bardo, où l'extension achevée en 2012 pose de sérieux problèmes, la Salle de Carthage, qui compte parmi les espaces les plus prestigieux de l'ancien palais beylical, a bénéficié, à partir de 2009, d'un projet conduit par deux expertes du Musée du Louvre et qui a consisté à rénover les socles ainsi que les cartels des statues et des portraits en marbre qui y sont exposés.<sup>29</sup>

Malgré ou grâce à la situation particulière en Tunisie, à partir de 2011, entre autres sur le plan culturel, le Musée du Bardo a accueilli plusieurs expositions archéologiques originales.<sup>30</sup> Ce fut le cas d'abord de l'exposition, en 2013, de plusieurs dizaines de clichés tirés de plusieurs fonds photographiques tunisiens et français.<sup>31</sup> Une exposition itinérante, initiée par le MUCEM en partenariat avec d'autres musées de pays méditerranéens et ayant pour titre "Les lieux saints partagés," a été accueillie par le Musée du Bardo, à la fin de l'année 2016 et au début de l'année 2017.<sup>32</sup> En cette année aussi, des objets archéologiques tunisiens qui font partie des collections du Musée national des Antiquités de Leyde ont été exposés.<sup>33</sup> Cette manifestation a été suivie, en 2018, d'une exposition d'objets archéologiques tunisiens conservés au Musée des Offices de Florence.<sup>34</sup>

---

28. Alors que l'ancien musée de Sousse était logé, depuis le début des années 1950, dans une aile de la Kasbah de la ville, l'établissement inauguré au mois de juin 2012 a été installé dans un sous-sol aménagé dans la cour de l'édifice médiéval. Au niveau de la présentation générale, le défaut le plus visible dans le nouveau musée concerne l'emplacement des mosaïques qui encadrent l'escalier d'accès. Sans recul suffisant, le visiteur ne peut pas apprécier autant qu'il le souhaiterait, la grande qualité des pavements.

29. Le projet, qui a démarré après l'établissement d'une convention entre le Musée du Louvre et le Musée national du Bardo, a donné lieu à la mise en place d'un chantier-école qui a permis de former de nombreux diplômés de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Tunis (ISBAT), dont certains ont pu bénéficier d'une formation de 3<sup>ème</sup> Cycle en France, en matière de restauration des statues. A partir de 2015, le chantier-école a pris en charge les sculptures du Musée du Bardo provenant de sites autres que celui de Carthage. En plus du parrainage institutionnel, le projet est soutenu par plusieurs entreprises mécènes tunisiennes et françaises exerçant en Tunisie.

30. On pourrait voir dans ces expositions un geste amical de la part de certains pays européens, soucieux de soutenir la transition démocratique du pays qui était marquée, entre autres, par des manifestations de repli identitaire et de velléités manifestées contre certaines manifestations culturelles et des composantes du patrimoine culturel. Sur ce dernier point, voir nos remarques plus loin.

31. [http://www.inp.rnrt.tn/index.php?option=com\\_content&view=article&id=117%3Amusee-national-du-bardo-exposition-50-cliches-inedits&catid=6%3Aexpositions&Itemid=20&lang=fr](http://www.inp.rnrt.tn/index.php?option=com_content&view=article&id=117%3Amusee-national-du-bardo-exposition-50-cliches-inedits&catid=6%3Aexpositions&Itemid=20&lang=fr).

32. <https://www.tekiano.com/2017/03/22/carthage-rediscoverd-humbert-in-tunisia-du-22-mars-au-24-mai-2017-au-musee-de-bardo/>.

33. <https://www.tekiano.com/2017/03/22/carthage-rediscoverd-humbert-in-tunisia-du-22-mars-au-24-mai-2017-au-musee-de-bardo/>.

34. <https://www.tekiano.com/2018/03/22/exposition-antiquites-dafrique-au-musee-des-offices-du-18-mars-au-30-septembre-2018-au-musee-du-bardo/>.

Fruits d'initiatives venant de pays étrangers, ces manifestations avaient l'immense avantage de montrer aux visiteurs des objets pour la plupart tunisiens et qui sont conservés ou dont les illustrations sont conservées à l'étranger depuis très longtemps.

Au cours des dernières années, plusieurs initiatives ont concerné la sécurisation des lieux et des locaux, la présentation des collections et l'animation des musées. Ainsi, plusieurs sites et musées gérés par l'Agence du Patrimoine ont été équipés de caméras de surveillance, accompagnées parfois de sas de sécurité.<sup>35</sup> Avant le démarrage de ce programme, les musées ont commencé à vivre de nouvelles expériences en matière d'animation programmées par diverses parties tunisiennes.

Du mois d'octobre 2010 au mois de juillet 2011, une exposition temporaire intitulée "Jeune homme de Byrsa," a présenté, au Musée de Carthage, la reconstitution, grâce aux techniques de la dermoplastie, du corps d'un jeune, enterré à Byrsa au VI<sup>ème</sup> s. av. J.-C. et dont le squelette a été découvert en 1994. Le projet, conduit par Leïla Sebaï Lajimi, auteure de plusieurs recherches relatives à l'histoire de la colline de Byrsa, a été réalisé grâce à une collaboration entre l'INP, l'Agence du patrimoine, l'ICOM et l'Institut français-Tunisie (IFT).<sup>36</sup>

Sept ans après l'organisation de cette manifestation, le Musée de Carthage a connu une autre expérience originale qui a consisté à présenter, dans le cadre d'une exposition temporaire, des pièces archéologiques tunisiennes appartenant à deux musées de premier plan. Le 19 janvier 2018, la "Vitrine étrusque" qui y a été inaugurée a regroupé un grand nombre d'objets importés à partir de l'Étrurie par la Carthage punique. Ces objets, trop peu connus en Tunisie malgré leur grand nombre et la valeur exceptionnelle de certaines pièces, étaient jusque-là, gardés, pour l'essentiel, dans les réserves des musées du Bardo et de Carthage. La préparation de l'exposition a été entreprise dans le cadre d'un stage de deux semaines animées par l'étruscologue Jean Gran-Aymerich, spécialiste des relations entre Carthage et les Étrusques, au profit d'un groupe de conservateurs du patrimoine. Initiée par la Direction générale du Patrimoine à laquelle se sont joints l'INP et l'Agence du Patrimoine, la manifestation a bénéficié du soutien financier d'une banque de la place.<sup>37</sup>

En 2015, une application permettant de prendre connaissance de quinze objets du Musée du Bardo par la technique de la réalité augmentée a été inaugurée. Parallèlement à cela, des notices en braille, relatives à ces œuvres ont été mises à la disposition des non ou malvoyants.<sup>38</sup> L'application a été réalisée par une start-up

35. Ce programme qui a été entamé peu de temps après l'attaque terroriste du Musée du Bardo, le 18 mars 2015, comprend également la sécurisation des lieux en assurant une présence des forces de sécurité pendant les heures de visite.

36. [http://www.inp.rnrt.tn/index.php?option=com\\_content&view=article&id=75%3Ajeune-homme-de-byrsa&catid=3%3Aactivites&Itemid=7&lang=fr](http://www.inp.rnrt.tn/index.php?option=com_content&view=article&id=75%3Ajeune-homme-de-byrsa&catid=3%3Aactivites&Itemid=7&lang=fr).

37. Houcine Jaïdi, "Les Carthaginois retrouvent leurs amis Étrusques," *Archéologia* 563 (mars 2018): 6-7.

38. <https://www.tekiano.com/2019/05/20/musee-bardo-up-une-application-pour-explorer-le-musee-avec-la-realite-augmentee-video/>.

de Sousse qui a eu comme partenaire l'Institut des Aveugles de la même ville et l'Agence du Patrimoine. Au Musée de Sousse, a été lancé, en 2020, le projet "Musées pour tous" qui a été initié par l'association "Braille pour l'Éducation et la Culture" et élaboré en partenariat avec une start-up et l'Agence du Patrimoine. Ce projet, destiné à s'étendre au Musée du Bardo, a débouché sur la réalisation d'un audiogramme et l'impression d'artefacts avec la mise à disposition d'équipements permettant aux non ou malvoyants de produire et traduire le contenu scientifique des notices. Il a été soutenu par le programme "Itfanen – Tunisie créative" financé par l'Union européenne.<sup>39</sup> Entre ces deux initiatives, l'association MuseumLab a inauguré, au Musée de Carthage, ses activités basées sur l'usage des supports numériques. Ce premier rendez-vous, qui a eu lieu au mois de juin 2016, sous le titre "Mapping sculpture in Carthago," a permis au public de découvrir, entre autres, la restitution des couleurs et des parties manquantes de certaines statues. Depuis, l'association, qui est animée par des chercheurs en muséologie, des archéologues, des designers, des développeurs et des communicants, offre des formations à de jeunes diplômés en différentes branches des Sciences Humaines. Ses partenaires principaux sont l'Agence du Patrimoine, la Plateforme Digital Cultural Experience (DCX) et la Fondation DROSOS. Mais elle a aussi bénéficié du soutien de la Fondation Kamel Lazaar (KLF) et de l'IFT.<sup>40</sup>

Malgré ses limites, l'effort, accompli en faveur des sites et des musées archéologiques, avec les modestes ressources de l'État ou grâce à une aide internationale multiforme, a constitué un point d'appui pour une certaine éducation au patrimoine. Il a aussi et surtout étayé, autant que faire se peut, le développement du tourisme qui a été un choix économique précoce et fondamental de la Tunisie indépendante.<sup>41</sup> L'État a aussi trouvé dans le patrimoine archéologique un outil de communication à l'intérieur du pays<sup>42</sup> et surtout à l'échelle internationale par

39. <https://www.tfanen.org/musees-pour-tous/>.

40. <https://museumlabor.tn/>.

41. Gutron, *L'archéologie*, 58 et Ben Baaziz, "Historique," 52. Abdallah Laroui a estimé (*L'histoire du Maghreb. Un essai de synthèse*, vol. I (Paris: François Maspero, 1975), 21) que, contrairement à ce qui se passait dans les autres pays du Maghreb, l'Université tunisienne a montré un intérêt pour l'étude de la période antique de l'histoire du pays, ajoutant "et encore pour des motifs apparemment plus dictés par l'encouragement du tourisme étranger que par une curiosité scientifique." Cette appréciation nous paraît s'appliquer plus au dégagement des ruines et à la mise en valeur plus ou moins réussie des sites archéologiques qu'à la recherche scientifique et à la part qu'a eu l'enseignement de l'histoire ancienne à l'Université, dès la fin des années 1950. Pour cette question, voir Houcine Jaïdi, "Bourguiba et l'histoire ancienne de la Tunisie: le non-dit et les actes," in *Bourguiba. Le retour?*, ed. Abdelhamid Larguèche (Tunis: Éditions Nirvana, 2015), 53-4. Il est vrai que l'éducation au patrimoine, envisagée par le législateur, dès le lendemain de l'indépendance du pays, n'a pas atteint les objectifs escomptés, faisant en définitive des musées et des sites archéologiques des lieux fréquentés essentiellement par les touristes étrangers.

42. Une grande exposition d'objets archéologiques a été organisée par l'INP, à Tunis, du 28 octobre 1986 au 18 octobre 1987, à l'occasion du XXVIII<sup>ème</sup> centenaire de la fondation de Carthage, qui se situait dans la trentième année de la Tunisie indépendante. Elle a eu pour titre "30 ans au service du patrimoine. De la Carthage phénicienne à la Carthage de Bourguiba."

le moyen de la médiatisation du patrimoine archéologique,<sup>43</sup> des expositions organisées à l'étranger et de l'offre d'objets à des institutions prestigieuses.<sup>44</sup> Sa voix a été entendue quand il s'est adressé, en 1972, à la communauté internationale, représentée par l'Unesco, en vue de sauver le site de Carthage qui subissait la pression de l'urbanisation et de multiples dégradations.<sup>45</sup>

Depuis les années 1990, l'État a veillé à encourager les Tunisiens à visiter les sites archéologiques et les musées. Dans ce cadre, la gratuité totale a été accordée, pour toute l'année, à l'ensemble des élèves et des étudiants ainsi qu'à d'autres publics (handicapés ...) et, en certains jours de l'année, à tous les Tunisiens et à tous les étrangers résidents dans le pays.<sup>46</sup>

### Les carences de la mise en valeur

Les multiples succès dont nous venons de donner un aperçu ont un revers qui concerne aussi bien la sauvegarde que la mise en valeur des sites archéologiques et la tenue des musées.

Inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, en 1979, et ayant bénéficié, au cours de la campagne internationale de fouilles, des premières mesures de protection tunisiennes, le site de Carthage n'a toujours pas le Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) censé, depuis la promulgation du Code du Patrimoine en 1994, être promulgué dans les cinq ans qui ont suivi le classement du site.<sup>47</sup> L'absence de cette pièce maîtresse en matière de protection a ouvert la porte à de nombreux empiètements sur le périmètre archéologique qui continue à subir de lourdes pressions dont les toutes premières remontent à l'époque du Protectorat français. Exacerbés au cours des années 1990 et 2000, ces empiètements ont été freinés, temporairement en 2011.<sup>48</sup> Mais ils n'ont pas tardé à reprendre de différentes manières, comme en témoignent les nombreuses constructions illégales entreprises dans le périmètre du

43. L'un des moyens étaient les pièces de monnaie et les billets de banque ainsi que les collections de médailles commémoratives. Voir, à ce propos, Jaïdi, "Bourguiba," 58-9.

44. C'est ainsi que la Tunisie a offert, en 1963, au siège de l'ONU, un pavement de mosaïque provenant du site archéologique de Haïdra (l'antique *Ammaedara*). Il s'agit d'une mosaïque découverte vers 1940 et dans laquelle est représenté le Génie de l'Année. Parmi les expositions d'objets archéologiques, les plus remarquables, il y a lieu de citer *De Carthage à Kairouan, 2000 ans d'art et d'histoire en Tunisie* (Paris, Musée du Petit Palais, 20 octobre 1982- 27 février 1983), *Carthage, l'histoire, sa trace, son écho* (Paris, Musée du Petit Palais, mars-juillet 1995) et *Tunisie, terre de rencontres et de civilisation* (Séville, Exposition universelle, mai-octobre, 1992).

45. Ennabli, *Pour sauver Carthage*.

46. Le premier dimanche de chaque mois ainsi que le 18 avril et le 18 mai, respectivement la Journée internationale des sites et des monuments et la Journée internationale des musées, qui correspondent à l'ouverture et à la clôture du "Mois du Patrimoine."

47. Ce classement a été effectué bien avant la promulgation du Code du patrimoine (Décret no. 85-1246 du 7 octobre 1985).

48. Du mois de mars 1992 au mois d'octobre 2008, quatorze décrets présidentiels ont déclassé des terrains publics ou privés situés dans le périmètre du Parc archéologique national Carthage-Sidi Bou Saïd afin de les rendre constructibles. Les dispositions de ces décrets ont été abrogées quelques mois après le déclenchement de la Révolution (décret-loi no. 2011-11 du 10 mars 2011 publié dans le *JORT* no. 16 du 11 mars 2011).

cirque d'époque romaine ainsi que dans les environs immédiats du Tophet et des ports puniques, et dénoncées à maintes reprises par l'Unesco.<sup>49</sup>

A l'intérieur du pays, deux exemples de sites archéologiques en déshérence sont édifiants. Dans le nord-ouest du pays, le site de *Belalis Maior*, situé dans les environs de la ville de Béja, est, depuis un demi-siècle, à l'abandon, pillé et largement envahi par les constructions, après des fouilles fructueuses dont les résultats ont été publiés en 1978.<sup>50</sup> A *Uppenna*, près de la côte du Sahel, dans le centre-est du pays, les vestiges d'une basilique chrétienne ont fait l'objet de fouilles très médiatisées en 1904-1905 et qui ont permis de mettre au jour une série de mosaïques tombales exposées, depuis, dans l'église-musée d'Enfidha. Les résultats des nouvelles investigations qui y ont été entreprises dans les années 1970 et à la fin des années 1980 ont été présentés dans le cadre d'une thèse de doctorat et publiés il y a une quinzaine d'années.<sup>51</sup> Depuis, les vestiges du monument connaissent une dégradation continue.

Les dérèglements de tous genres qui ont marqué la vie du pays, au lendemain de la Révolution du 14 janvier 2011, ont eu des répercussions sur de nombreux sites et monuments. Ainsi, les fouilles clandestines et le trafic des antiquités, qui avaient marqué les années 1990 et 2000,<sup>52</sup> ont connu une recrudescence remarquable; des destructions volontaires ont touché certains monuments emblématiques comme ce fut le cas de l'aqueduc Zaghouan-Carthage, en octobre 2018.<sup>53</sup>

Certains sites, qui ont bénéficié d'importants programmes de recherches dans le cadre de la coopération internationale et donné lieu à des publications de grande qualité, n'ont pas bénéficié de la mise en valeur nécessaire pour en faire profiter le grand public. C'est le cas du site de Henchir Douamis (l'antique *UchiMaius*), situé dans les environs du site de Dougga, qui, un quart de siècle après la reprise des fouilles, n'est toujours pas ouvert au public. L'accord conclu entre l'INP et l'Université de Sassari en vue de réaliser l'étude archéologique du site et de sa

49. <https://whc.unesco.org/fr/decisions/7439/> et <https://whc.unesco.org/archive/2019/whc19-43com-7BAdd-fr.pdf>.

50. Mahjoubi, *Recherches*.

51. Dominique Raynal, *Archéologie et histoire de l'Église d'Afrique*. Uppenna I. *Les fouilles 1904-1905*; Uppenna II. *Mosaïques funéraires et mémoire des martyrs* (Toulouse: PUM, 2005).

52. Ben Baaziz, "Historique," 79 et 86.

53. <https://www.leaders.com.tn/article/25761-tunisie-sauvons-ce-qui-reste-de-notre-patrimoine-archeologique-et-sanctionnons-ses-agresseurs>.

Les dégâts causés à l'aqueduc ont eu lieu dans un contexte d'inondations qui ont touché un quartier de Mohammadia jouxtant le monument antique dans lequel une brèche a été ouverte en vue de faciliter l'évacuation des eaux. La destruction a été d'autant plus grave qu'elle a été accomplie après une autorisation accordée, au cours d'une réunion officielle, par les autorités locales et régionales. Toutefois, il faut la distinguer des atteintes portées, en 2012, à de nombreuses zaouias dont celles de Sidi Bou Saïd et Saïda Manoubia situées, respectivement, dans la banlieue nord et la banlieue ouest de Tunis. Ces agressions avaient pour auteurs des salafistes farouchement opposés à l'Islam soufi représenté par les zaouias. Voir, à ce propos, Houcine Jaïdi, "L'archéologie tunisienne au lendemain de la Révolution du 14 janvier 2011. État des lieux, inquiétudes et horizons," in *Pour une histoire de l'archéologie XVIII<sup>ème</sup> siècle-1945*, Hommage de ses collègues et amis à Ève Gran-Aymerich, ed. Annick Fenet et Natacha Lubtchansky, *Scripta Receptorica*, no. 5 (Bordeaux: Ausonius, 2015), 469-70.

collection épigraphique prévoyait la mise en valeur et allait jusqu'à envisager des expositions dans les deux pays partenaires.<sup>54</sup> Ce qui reste accessible de l'immense nécropole d'époque romaine de Souk El Abiadh (l'antique *Pupput*) située dans le sud-est du Cap Bon et fouillée, il y a environ vingt ans,<sup>55</sup> est montré au public de manière rudimentaire et difficilement compréhensible. Aucun site préhistorique n'est réellement mis en valeur malgré l'effort relatif accompli, depuis la fin des années 1970 pour développer cette composante du patrimoine archéologique<sup>56</sup> qui a commencé, dernièrement, à ambitionner un classement sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco.<sup>57</sup> Ce déficit en matière de mise en valeur dissone avec l'importance accordée par l'État tunisien, depuis les années 1960, à ce volet de la coopération internationale.<sup>58</sup>

Dans certains sites, des monuments sont sérieusement menacés par des ravinements provoqués par des cours d'eau qui les traversent. C'est, par exemple, le cas des sites de Sidi Khalifa (l'antique *Pheradi Maius*), de Haïdra (l'antique *Ammaedara*) et de *Bulla Regia*. La clôture intégrale des sites, qui passe par leur délimitation et l'expropriation des particuliers qui y possèdent des terrains, est extrêmement rare.

Depuis sa création en 1988, l'Agence Nationale de Mise en Valeur et d'Exploitation du Patrimoine Archéologique et Historique (ANEP)<sup>59</sup> a fourni des efforts en vue d'équiper les sites qu'elle gère en notices de présentation générale et en plaques signalétiques pour les monuments. Mais, par leur envergure, leur typologie et leur qualité, ces réalisations sont encore bien loin des objectifs escomptés par l'Agence qui existe depuis plus de trente ans.

Aucun site archéologique ou monument historique, y compris les quatre classés au patrimoine mondial de l'Unesco n'est doté d'un centre d'interprétation alors que cela s'impose particulièrement dans le cas d'un site complexe et très riche en données historiques et archéologiques comme celui de Carthage. Les audioguides et les applications, qui seraient d'une grande utilité notamment pour les touristes qui visitent les sites archéologiques en dehors des circuits organisés pour les groupes, sont inexistantes ou presque. Pour le site de Chemtou dont la mise en valeur a été achevée vers le milieu des années 1990, il n'y a toujours pas de guide ou de brochure destinés à le présenter au grand public. Les publications des éditeurs privés, relatives

54. Mustapha Khanoussi et Attilio Mastino (a cura di), *Uchi Maius I* (Sassari: Edes, 1997). Le texte de l'accord-cadre, signé en juin 1994, figure aux pages 14-5.

55. Aïcha Ben Abed et Marc Griesheimer (dir.), *La nécropole romaine de Pupput* (Rome: École française de Rome, 2004).

56. Gutron, *L'Archéologie*, 65.

57. La "Rammadiya d'El Magtaa (El Mekta), le site *princeps* de la culture captienne," située près de la ville de Gafsa, a été inscrite sur la Liste indicative de la Tunisie, le 15 avril 2021 (<https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/6536/>).

58. Gutron, *L'archéologie*, 54.

59. Nous verrons plus loin dans quel contexte la dénomination de cette agence a été modifiée, une dizaine d'années plus tard.

au patrimoine archéologique sont apparues il y a près d'un demi-siècle et se sont intensifiées au cours des deux dernières décennies. Mais, si elles contribuent, efficacement, à la valorisation du patrimoine archéologique, elles sont très rarement présentes dans la catégorie des guides de sites et de musées.

Au cours des dernières décennies, des circuits thématiques ont été conçus et des travaux de restauration ont été réalisés sur les monuments concernés. C'est le cas notamment de "La Route des Eaux" dont les composantes sont le nymphée de Zaghouan, l'aqueduc, les citernes de la Maalga et les Thermes d'Antonin à Carthage. Initié en 2006, le circuit n'a toujours pas vu le jour alors que "Le complexe hydraulique Zaghouan-Carthage" est inscrit sur la Liste indicative du patrimoine mondial de l'Unesco depuis 2008.

Le classement du site de Dougga au patrimoine mondial de l'Unesco, en 1997, n'a été suivi d'aucune autre inscription de site archéologique malgré le grand nombre de dossiers inscrits sur la Liste indicative à partir de 2008.<sup>60</sup>

Mises à part quelques réalisations remarquables dont nous avons cité plus haut les exemples les plus saillants, les musées archéologiques tunisiens se caractérisent par des carences de différentes sortes.

Si la réfection entière du Musée de Sousse, entreprise dans le cadre du projet "Gestion et mise en valeur du Patrimoine culturel" constitue globalement une réussite,<sup>61</sup> l'extension du Musée du Bardo, entamée en 2002 et achevée en 2012, pose plus d'un problème majeur. Dans son rapport relatif à la mission de suivi de la gestion du patrimoine archéologique, entreprise en 2020, la Cour des comptes a relevé de nombreuses carences: exigüité des réserves, qui a empêché le musée de récupérer un grand nombre de pièces archéologiques qui avaient été déposées dans les salles fermées du Musée de Carthage; des statues et des sarcophages qui n'ont pas pu être installés à leur place faute de passages prévus pour leur déplacement; des vitrines non appropriées pour les manuscrits arabes; détérioration de pièces archéologiques et autres conservées dans des réserves non équipées d'installations de contrôle de l'hygrométrie.<sup>62</sup> A ces remarques, s'ajoutent l'absence de climatisation des locaux, qui incommodent les visiteurs en été comme en hiver et la non ouverture du restaurant du musée, une dizaine d'années après son inauguration. Au total, si la capacité d'accueil du musée a été sensiblement augmentée, avec une circulation plus fluide dans la partie nouvelle de l'établissement, et si certains objets sont exposés dans de meilleures conditions, la facture générale du "Nouveau Musée du Bardo" n'est ni pertinente, ni attrayante. A tout cela s'ajoute la dégradation de certaines composantes du vieux palais qui abritait le musée depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et qui, tout en altérant l'édifice, menace l'intégrité de certains objets qui y sont exposés.<sup>63</sup>

---

60. <https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/state=tn>.

61. Voir, plus haut, nos observations relatives à cette réalisation.

62. *Rapport annuel*, 312-13.

63. *Ibid.*, 317.

L'insécurité des musées qui posait, jusqu'à la fin des années 2000, des problèmes ponctuels a connu une recrudescence particulière au lendemain de la Révolution de 2011. C'est dans ce contexte que le Musée d'Utique et le Musée paléochrétien de Carthage ont été cambriolés.<sup>64</sup> Les caméras de surveillance installées dans les musées, à partir de 2015, ne sont pas toujours en nombre suffisant. Dans le dernier rapport de la Cour des comptes, le Musée des Arts islamiques de Raqqada est montré comme un exemple où les installations relatives à la sécurité sont très lacunaires.<sup>65</sup>

La présentation des collections souffre de plusieurs carences (état général des vitrines, éclairage, cartels ...). Les défauts sont plus étonnants quand il s'agit de créations nouvelles ou d'extensions et d'aménagements réalisés au cours des dernières années. C'est le cas, par exemple, des vitrines du Département islamique du Musée du Bardo où des vitrines verticales, installées, il y a une dizaine d'années, étaient destinées à recevoir des manuscrits arabes.<sup>66</sup>

L'une des plus grandes tares des musées, rapidement constatable par les visiteurs, est la grande modestie et, le plus souvent, l'absence totale des moyens didactiques classiques ou modernes mis à la disposition du visiteur. Quand ils existent, les dépliants ont un contenu très sommaire. Les dépliants spécialisés dédiés à telle ou telle collection sont inexistant même pour les musées les plus importants (Le Bardo, Sousse, El Jem). Le Musée de Makthar, inauguré en 1967, n'a toujours pas de guide propre à lui; c'est également le cas du Musée de Chemtou, inauguré en 1997. Les applications sont rarissimes et de portée très limitée;<sup>67</sup> les bornes interactives sont inexistantes.

Mises à part quelques expositions temporaires d'objets archéologiques appartenant à des musées étrangers, accueillies par le Musée du Bardo et deux expositions temporaires organisées au Musée de Carthage,<sup>68</sup> ce genre de manifestations reste inconnu pour tous les autres musées archéologiques du pays. La seule animation régulière consiste en soirées musicales estivales, inaugurées au Musée de Sousse en 2012 et étendues au Musée au Bardo, au mois de mars 2016, à l'occasion de la commémoration du premier anniversaire de l'attentat terroriste contre l'établissement. Cette discordance criarde dans les deux plus importants musées archéologiques du pays a une explication: l'Agence du Patrimoine qui n'a aucun moyen d'organiser des expositions d'objets archéologiques se rabat sur les galas de musique prisés par un large public et autorisés par le statut de l'établissement dont les prérogatives s'étendent à "la promotion culturelle" aux limites indéfinies.<sup>69</sup>

64. *Rapport annuel*, 317.

65. *Ibid.*, 308.

66. *Ibid.*, 312.

67. Voir, plus haut, la présentation des rares applications inaugurées au cours des dernières années au Musée du Bardo et au Musée de Sousse.

68. Voir plus haut la présentation de ces expositions temporaires organisées entre 2010 et 2018.

69. Voir, plus loin, nos remarques concernant les fondements et les implications de cette prérogative. En plus des soirées musicales, le Musée archéologique de Sousse a hébergé, au mois de novembre 2014, une manifestation intitulée "L'olivier et le patrimoine immatériel." Centré sur la production artistique

L'éducation au patrimoine est restée dans les musées, malgré quelques manifestations remarquables par leur originalité, très limitée et guère visible en dehors de quelques musées, à l'occasion de certaines vacances scolaires et du Mois du Patrimoine. Par ailleurs, les horaires des musées sont restés figés. En fermant trop tôt, hiver comme été, les établissements n'ont aucune considération pour les contraintes de la vie quotidienne et les vœux de certains touristes tunisiens ou étrangers. Les ouvertures nocturnes des musées archéologiques n'ont été envisagées que pour les galas musicaux, en déconnection totale avec les collections.

Des circuits touristiques à caractère culturel et incluant des musées archéologiques ont été conçus et parfois mis en place. Ils ont débouché sur des échecs plus ou moins complets. L'un d'eux, bien original, a été initié à l'occasion du "Mois du Patrimoine" de l'année 2005 par la DDM de l'INP.<sup>70</sup> Il est né d'une réflexion visant à impulser l'animation culturelle et touristique de la Médina de Tunis en valorisant des composantes patrimoniales dont certaines sont peu connues. Baptisé "Rive gauche" et présenté sur le site Web de l'INP à la fin de l'année 2010,<sup>71</sup> le circuit comprenait cinq musées de la Médina et de l'un de ses faubourgs. Deux de ces musées sont dédiés à l'archéologie islamique: Sidi Kacem Jelizi (céramique islamique) et Sidi Boukhrissan (stèles funéraires islamiques).<sup>72</sup> Ce circuit n'a toujours pas vu le jour. Il y a plusieurs années, le Musée de la céramique (islamique) a été vidé de ses collections pour effectuer, dans la zaouia de Sidi Kacem Jelizi qui l'héberge, des travaux toujours reportés.

En 2014, la Chambre Syndicale des Producteurs des Boissons Alcoolisées a initié, en partenariat avec ANIMED, une société tuniso-italienne de services culturels, un circuit baptisé "Itinéraire Magon" en référence au célèbre agronome carthaginois. Le projet, qui a bénéficié d'un financement de l'Union Européenne, avait pour but de diversifier l'offre touristique par la promotion du patrimoine viticole et vinicole de la Tunisie, dont de nombreux témoignages antiques sont exposés dans plusieurs musées archéologiques.<sup>73</sup> Associés au projet, l'INP et l'Agence du Patrimoine se sont limités à installer des pancartes dans les musées du Bardo, de Carthage,

---

et l'art culinaire, le thème de la manifestation excluait les nombreux vestiges archéologiques en rapport avec l'oléiculture si nombreux en Tunisie (éléments de pressoirs à huile, meules, représentations sur les mosaïques ...) et dont certaines représentations existent dans le musée même où se tenait la manifestation.

70. Le "Mois du Patrimoine" est une manifestation annuelle, inaugurée en 1992. Il commence le 18 avril (Journée Internationale des Monuments et des Sites) et s'achève le 18 mai (Journée Internationale des Musées). La manifestation est organisée par l'INP et l'Agence du Patrimoine, sous l'égide du ministère des Affaires culturelles.

71. [http://www.inp.mrt.tn/index.php?option=com\\_content&view=article&id=31&lang=en&Itemid=0](http://www.inp.mrt.tn/index.php?option=com_content&view=article&id=31&lang=en&Itemid=0).

72. Les trois autres musées sont ceux de Dar Ben Abdallah (arts et traditions populaires) Tourbet El Bey (sépultures des beys de Tunis) et Maakal Azzaïm (Résidence de Habib Bourguiba avant l'indépendance du pays).

73. <https://www.middleeasteye.net/reportages/tunisie-apr-s-le-tourisme-de-masse-une-route-culturelle-des-vins-150792070>.

Kerkouane et Nabeul ainsi que des panneaux d'orientation sur les routes reliant ces établissements à des caves vinicoles qui constituent des points d'ancrage pour le projet. La faible médiatisation du projet l'a handicapé tout en privant les musées concernés d'une animation originale qui les aurait sortis de leur léthargie.

Plus d'une fois, des musées archéologiques sont mort-nés alors que plusieurs autres ont été fermés depuis plus ou moins longtemps.

La zaouia de Sidi Boukhrissan sert, depuis les années 1960, de réserve où a été rassemblée une riche collection de pierres tombales comprenant des épitaphes arabes des cimetières de la Médina de Tunis. Depuis plusieurs décennies, elle devait être aménagée en musée, à l'instar de la zaouia de Sidi Kacem Jélizi qui hébergeait le Musée de la céramique (islamique). Le projet, qui aurait donné lieu à un musée original consacré à une composante de l'archéologie islamique peu représentée dans la Médina de Tunis, n'a toujours pas vu le jour.

Sur le site de Dougga, érigé en Parc archéologique national en 1991 et inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco en 1997, un centre d'interprétation a été programmé, il y a une vingtaine d'années, dans le cadre d'un vaste projet tuniso-français qui s'est déroulé de 2002 à 2007.<sup>74</sup> Le projet visait, entre autres, la mise en valeur du site et la contribution au développement du tourisme culturel dans le Nord-Ouest de la Tunisie. Un Musée de l'Écrit dont la réalisation était annoncée, en 2002, comme étant toute proche,<sup>75</sup> devait constituer le cœur du centre d'interprétation. Ce musée original a été inspiré par l'exceptionnelle série de textes épigraphiques libyques, puniques et latins découverts sur le site et qui ont fait l'objet d'un important programme d'inventaire et d'étude au cours des années 1990.<sup>76</sup> Il devait aussi comprendre des textes arabes provenant des nombreuses villes historiques des environs de Dougga. Arrivé, en 2010, à l'étape de la sélection du projet d'architecture qui a été publié sur le site Web de l'INP, le centre d'interprétation est resté au stade de la maquette.

Motivée essentiellement par le délabrement des locaux, la fermeture des musées qui a commencé à se propager dans les années 1990 concerne désormais de nombreux musées archéologiques de différentes catégories.<sup>77</sup> De tous les musées

74. Gutron, *L'Archéologie*, 148: [http://www.dougga.mrt.tn/page.php?code\\_menu=128&code\\_page=130](http://www.dougga.mrt.tn/page.php?code_menu=128&code_page=130).

75. Mustapha Khanoussi et Louis Maurin (dir.), *Mourir à Dougga. Recueil des inscriptions funéraires* (Bordeaux-Tunis: Ausonius-INP, 2002), 11.

76. Mustapha Khanoussi et Louis Maurin (dir.), *Dougga, Fragments d'histoire. Choix d'inscriptions latines traduites et commentées (I<sup>er</sup>-IV<sup>e</sup> siècles)* (Bordeaux-Tunis: Ausonius-INP, 2000), 11.

77. Dans son rapport relatif à la mission de suivi qu'elle a effectuée en 2020, la Cour des comptes a fait état (*Rapport annuel*, 310) de la fermeture des musées archéologiques de Lamta (en 2013), de Sfax (2015) et de Carthage (en 2018 après une fermeture partielle qui remonte au début des années 2000). A ces fermetures qui concernent des musées inspectés par les conseillers de la Cour, il faut ajouter celles du Musée de *Bulla Regia* et du Musée de la céramique (Sidi Kacem Jelizi) qui sont fermés depuis très longtemps. Le Musée paléochrétien de Carthage, qui a été fermé pendant près d'une décennie, a rouvert en juin 2021.

archéologiques fermés, seul celui de Carthage bénéficie d'un projet de rénovation annoncé officiellement et disposant d'un budget qui lui a été déjà alloué.<sup>78</sup>

Parallèlement au ralentissement des efforts en faveur du patrimoine en général, y compris sa composante archéologique, et des abus de pouvoir mentionnés plus haut, les autorités ont multiplié les professions de foi en faveur du patrimoine culturel et du rôle qui lui est assigné dans les relations internationales. C'est ainsi que le ministère des Affaires culturelles a été rebaptisé, de 2004 à 2016, ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine avant de retrouver son ancienne appellation. L'appellation éphémère qui signifiait autant le désir de développer la dimension commerciale du patrimoine et de marquer une adhésion à la mode du "tout patrimoine"<sup>79</sup> n'était que l'affichage d'un intérêt pour le patrimoine qui ne faisait, en réalité, que décroître à partir des années 1990.

Dans les activités de la Chaire Ben Ali pour le dialogue des civilisations et des religions, inaugurée en 2001 et maintenue jusqu'au 14 janvier 2011, de nombreux colloques et conférences ont été consacrés au patrimoine archéologique. Ce fut le cas aussi, dans une mesure moindre, du Club Hannibal qui a existé de 1993 à 2011 avec un siège édifié sur la colline de Byrsa, à proximité du Musée de Carthage. Il est significatif de constater que ces deux tribunes érigées pour la gloire du président de l'époque, avec une théorisation prise en charge par des universitaires et des chercheurs de l'INP, ont cherché à tirer ce qu'elles pouvaient de l'Antiquité tunisienne jusque dans ses vestiges archéologiques.<sup>80</sup>

De ce qui précède, se dégage un tournant dans la politique suivie en matière de mise en valeur du patrimoine archéologique. Un changement de cap s'est amorcé en plusieurs étapes et sous différentes formes pendant une décennie qui s'étend de la fin des années 1980 à la fin des années 1990, c'est-à-dire entre trente-cinq et quarante-cinq ans après l'indépendance du pays. C'est pendant ces années que se situe l'arrêt de l'investissement exclusivement tunisien dans les musées archéologiques.<sup>81</sup> Les

78. La rénovation du Musée de Carthage constitue l'un des volets du projet "Patrimoine 3000-Projet d'appui à la valorisation du patrimoine culturel tunisien." Ce projet fait partie du programme "Toune Wjhatouna" (Tunisie: notre destination) financé par l'Union européenne et ayant pour objectif la diversification de l'offre touristique tunisienne en s'appuyant sur le patrimoine archéologique et monumental ainsi que l'artisanat et les produits du terroir. La rénovation du Musée de Carthage, qui devait coûter, selon les premières prévisions près de 6 millions d'euros, est pilotée, pendant toute la durée du projet (2019-2023), par Expertise France, agence française de coopération technique internationale, créée en 2014. Il est à remarquer que cette "maîtrise d'ouvrage déléguée" à un organisme qui relève de l'un des pays de l'Union Européenne diffère nettement de la gestion du projet financé, à partir de 2001, en partie, par la Banque mondiale, et confiée à une "Unité de gestion du projet" dirigée par un haut fonctionnaire du ministère tunisien des Affaires culturelles. Il est actuellement question d'une majoration du financement prévu pour la modernisation du Musée de Carthage et pour l'ensemble du projet "Patrimoine 3000" ainsi que de la prolongation de sa durée.

79. Gutron, *L'Archéologie*, 61.

80. Pour le Club Hannibal, voir Gutron, *L'archéologie*, 229.

81. Le dernier musée archéologique qui a été conçu de manière moderne a été celui de Chemtoui inauguré en 1997. La rénovation du Musée national du Bardo et du Musée archéologique de Sousse, achevée en 2012, a été planifiée à la fin des années 1990 et réalisée grâce au prêt accordé par la Banque mondiale en 2001. Le dernier en date des musées archéologiques est celui du site de Haïdra, ouvert en 2018 dans un ancien local de la douane de l'époque du Protectorat.

années 1990 qui ont connu l'aboutissement des deux belles réalisations muséales de Chemtou et de Mahdia, ont aussi constitué la période où un grand projet est mort-né à Dougga et où a commencé le démantèlement de plusieurs musées archéologiques qui sont restés, depuis, sans perspectives sérieuses de réouverture et encore moins de modernisation. C'est aussi de cette décennie que date l'arrêt de l'inscription des sites et des monuments historiques sur la Liste du patrimoine mondial <sup>82</sup> malgré l'accumulation des inscriptions sur la Liste indicative du patrimoine mondial depuis 2008. <sup>83</sup> La décennie a aussi constitué un tournant marqué par le captage d'une partie des revenus du patrimoine archéologique pour d'autres usages.<sup>84</sup>

L'année 1997, au cours de laquelle ont été inaugurés les musées de Chemtou et de Mahdia, qui a connu l'inscription de Dougga au patrimoine mondial de l'Unesco et qui a vu l'Agence du Patrimoine changer de statut est, à elle seule, hautement représentative d'un tournant capital. A la fin des années 1990, le désintérêt de l'État pour les réalisations à même de servir le patrimoine archéologique ne pouvait s'expliquer par des considérations financières. Malgré tout, les finances publiques avaient la réputation d'être saines et les recettes des sites et des musées archéologiques rapportaient à l'Agence du Patrimoine des revenus non négligeables qu'elle ne trouvait pas toujours à dépenser. Le prêt que la Banque mondiale allait accorder au profit du patrimoine culturel était déjà envisagé à cette date et donnait une marge de manœuvre conséquente. Le problème n'était donc pas d'ordre financier. Il n'était pas non plus en rapport avec les ressources humaines de l'INP qui ont prouvé, malgré leurs insuffisances dans plusieurs spécialités, qu'elles étaient capables, depuis plusieurs décennies, de réaliser des œuvres honorables et parfois remarquables en matière de recherche, de sauvegarde et de mise en valeur. C'est donc ailleurs qu'il faut chercher les raisons qui, après des décennies d'incubation, ont généré les carences que nous venons de relever.

## **2. Une législation longtemps volontariste puis figée depuis un quart de siècle.**

### **Les quatre décennies de volonté politique (1957-1997)**

L'État tunisien indépendant n'a pas tardé à exprimer sa première volonté en matière d'archéologie. Un décret promulgué, le 30 mars 1957, soit un an après l'indépendance du pays, a annoncé, de manière laconique, la création de l'Institut National d'Archéologie et d'Art (INAA)<sup>85</sup> qui n'était, en fait, que le successeur du très original Service des Antiquités et des Beaux-Arts, créé en 1885, soit près de quatre

---

82. Le dernier site archéologique tunisien à avoir été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial est celui de Dougga, en 1997.

83. <http://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/state=tn>.

84. Voir, plus loin, la transformation connue, en 1997, par l'Agence du Patrimoine.

85. Décret du 30 mars 1957 (art. 50); Gutron, *L'Archéologie*, 47.

ans après l'établissement du Protectorat français.<sup>86</sup> Ce texte législatif, qui n'a fait que tunisifier l'appellation de l'établissement en charge de l'archéologie en affichant son caractère "national," a été suivi d'une décennie marquée par l'absence de toute législation concernant l'organisation de l'INAA.<sup>87</sup> Mais l'État tunisien a, malgré les nombreuses urgences qu'il avait à gérer au lendemain de l'indépendance, montré qu'il s'intéressait à l'archéologie en formant les nouveaux cadres et en encourageant les premières recherches programmées.<sup>88</sup>

Dès 1966, soit cinq ans après la création du secrétariat d'État des Affaires culturelles et deux ans après y avoir rattaché l'INAA,<sup>89</sup> le législateur a commencé à esquisser, de manière explicite, une première politique patrimoniale qui se voulait ambitieuse et très ouverte sur l'économie et l'éducation. Dans le décret présidentiel de 1966 qui a fixé le premier statut de l'INAA, ce dernier est chargé, pour ce qui concerne l'archéologie, non seulement "d'organiser et de promouvoir la recherche" mais aussi de "sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine archéologique," et de veiller à "la conservation et la mise en valeur du patrimoine muséographique."<sup>90</sup> Dans le même texte de loi, la Direction des Musées Archéologiques et Historiques, au sein de l'INAA, se voit confier, entre autres prérogatives, de poursuivre "une tâche éducative populaire par la mise à la portée du public la plus large possible du patrimoine archéologique et historique au moyen de visites organisées, conférences, brochures, catalogues, photographies ou moulages."<sup>91</sup> La dimension éducative attribuée aux musées devait servir la grande réforme du système éducatif, prônée par le président Habib Bourguiba et mise en œuvre, à partir de 1958, par son secrétaire d'État à l'Éducation nationale, Mahmoud Messadi. Cette réforme, qui a consisté à moderniser le système éducatif en le sécularisant et en l'unifiant, a

---

86. Gutron, *L'archéologie*, 28, Myriam Bacha, *Patrimoine et monuments en Tunisie. 1881-1920* (Rennes: PUR, 2013), 91-5 et Houcine Jaïdi, "La création du Service des Antiquités de Tunisie: contexte et particularités," in *Autour du fonds Poinssot*, eds. Houcine Jaïdi, Sophie Saint-Amans, Meriem Sebaï et Monique Dondin-Peyre, Publications de l'Institut national d'histoire de l'Art, 2017 (en ligne): <https://books.openedition.org/inha/7157>.

87. Myriam Bacha, "La construction patrimoniale tunisienne à travers la législation et le journal officiel, 1881-2003: de la complexité des rapports entre le politique et le scientifique," *L'Année du Maghreb* [En ligne], IV | 2008, mis en ligne le 01 octobre 2011, consulté le 02 juillet 2021. URL: <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/433>; DOI: <https://doi.org/10.4000/anneemaghreb.433> § 31. Par ailleurs, l'auteur relève (§30) qu'un seul monument a été classé en 1956 et plus rien n'a été entrepris en matière de classement jusqu'en 1985.

88. Gutron, *L'archéologie*, 52, 88.

89. Ben Baaziz, "Historique," 48. Alors que le Musée du Bardo a été rattaché au secrétariat d'État des Affaires culturelles dès sa création en 1961, l'INAA est resté jusqu'en 1964 sous l'autorité du secrétariat d'État de l'Éducation nationale. C'est la réunion de tout ce qui relevait de l'archéologie sous la tutelle d'un même département ministériel qui a ouvert la porte à la nouvelle organisation de l'INAA en 1966.

90. Article 1<sup>er</sup> du décret no. 66-140 du 2 avril 1966, portant organisation de l'Institut National d'Archéologie et Art (*JORT* du 1<sup>er</sup>-5 avril 1966, p. 582).

91. Article 6 du même décret.

constitué une coupure radicale avec le système zeitounien traditionnel.<sup>92</sup> Par ailleurs, l'organisation de l'INAA, en 1966, coïncidait avec le démarrage de la politique de l'État en matière de tourisme, qui, tout en visant d'abord le balnéaire, faisait une place non négligeable au culturel avec tout ce qu'il comprenait comme archéologie, monuments historiques et arts traditionnels. Vers la même date, le vif intérêt affiché pour les arts et les traditions populaires traduisait à la fois le souci de la conservation, de la recherche et de la diversification de l'offre en matière de tourisme.<sup>93</sup>

Plus de quinze ans plus tard, la réorganisation de l'INAA a fait dépendre les musées d'une sous-direction, placée sous l'autorité directe du Directeur général de l'établissement et dénommée Sous-Direction des Affaires du Patrimoine et des Musées.<sup>94</sup> Le terme "patrimoine" qui est mis en exergue pour la première fois, en 1983, par le législateur en l'associant aux musées, a acquis, une dizaine d'années plus tard, le statut d'appellation générale pour l'ensemble des activités jusque-là couvertes par les termes "Archéologie" et "Art" tous deux très proches des termes "antiquités" et "Beaux-Arts" en usage à l'époque du Protectorat. En créant, en 1993, l'Institut National du Patrimoine (INP), en remplacement de l'INAA, l'État tunisien en a fait une "institution scientifique et technique chargée de l'inventaire du patrimoine culturel, archéologique, historique, civilisationnel et artistique, de l'étude du patrimoine, de sa sauvegarde et de sa mise en valeur."<sup>95</sup>

La priorité de l'inventaire et la mention du patrimoine archéologique sont à relever, tout comme la réitération de la mission consistant à sauvegarder et à mettre en valeur le patrimoine. Il convient aussi de remarquer que la nouvelle organisation de l'INP, qui a donné lieu à trois divisions scientifiques et techniques chargées respectivement de l'inventaire général et des études, de la sauvegarde des monuments et des sites et du développement muséographique,<sup>96</sup> n'a rien prévu de tel pour la mise en valeur. Ce point est à relever même si, en de nombreux domaines,

92. L'appellation vient du nom de la Grande Mosquée de la Zitouna (l'Olivier), située en plein centre de la Médina de Tunis et qui assurait, depuis sa fondation au VIII<sup>ème</sup> siècle, un enseignement traditionnel dont elle est devenue le foyer principal. Dans la volonté du jeune secrétariat d'État aux Affaires culturelles (créé en 1961) de faire des musées un lieu éducatif, il y avait sans doute la marque de Chedli Klibi, premier titulaire du département de la Culture et initiateur de plusieurs grands projets culturels. Toute proportion gardée, cette démarche rappelle celle du grand réformateur Kheireddine Pacha qui a, quelques années avant l'établissement du Protectorat français, conçu et entamé, en 1876, la mise en place d'un musée archéologique à Tunis, visant, entre autres, selon plusieurs indices, le soutien de l'enseignement moderne dispensé au Collège Sadiki créé par le même homme d'État, en 1875, et qui comprenait des enseignements d'histoire ancienne. Voir, à ce propos, Houcine Jaïdi, "Kheireddine Pacha et son projet de musée archéologique à Tunis," *Pallas* 56 (2001): 93-117.

93. Au cours des années 1966-1968, furent créés les premiers Musées d'Arts et Traditions Populaires, le Centre des Arts et Traditions Populaires et les *Cahiers des Arts et Traditions Populaires* qui relevaient tous de l'INAA. Voir, à ce propos, Ben Baaziz, "Historique," 52 et 56.

94. Article 2 du décret no. 83-1194 du 14 décembre 1983, modifiant et complétant le décret no. 66-140 du 2 avril 1966 portant organisation de l'Institut National d'Archéologie et d'Art (*JORT* no. 84 du 23 décembre 1983).

95. Article 3 du décret no. 93-1609 du 26 juillet 1993, fixant l'organisation de l'Institut National du Patrimoine et les modalités de son fonctionnement (*JORT* no. 60 du 13 août 1993).

96. Articles 13-17 du décret du 26 juillet 1993.

la Division de la Sauvegarde des Monuments et des Sites et celle du Développement Muséographique, se voient chargées de tâches qui relèvent de la mise en valeur du patrimoine archéologique.

Un Code du Patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels, a été promulgué en février 1994,<sup>97</sup> soit sept mois après le décret qui fixait la nouvelle organisation et le fonctionnement de l'INP. Entre autres rubriques, il a servi de cadre pour détailler la réglementation relative aux quatre composantes du patrimoine culturel qui sont les sites culturels, les ensembles historiques et traditionnels, les monuments historiques et les biens meubles. Selon cette loi, les sites culturels qui sont définis comme étant des "sites qui témoignent des actions des hommes ou des actions conjointes de l'homme et de la nature" sont créés par arrêté pris conjointement par le ministre en charge du patrimoine et le ministre en charge de l'urbanisme. Le plan de protection et de mise en valeur (PPMV) qui est censé suivre la création du site constitue la base de toute protection et de toute valorisation du bien culturel.

Quelques années avant la transformation de l'INAA en INP, il a été jugé utile de créer un établissement chargé de la mise en valeur du patrimoine culturel. Cela a donné lieu, en, 1988 à l'Agence Nationale de Mise en Valeur et d'Exploitation du Patrimoine Archéologique et Historique (ANEP), transformée, une dizaine d'années plus tard, en Agence Nationale de Mise en Valeur du Patrimoine et de Promotion Culturelle (AMVPPC).<sup>98</sup> La création de l'Agence était une décision riche en significations. Elle signifiait d'abord que l'INP a été considéré incapable d'assumer comme il fallait la mission de la mise en valeur souhaitée par le législateur et qui devait ouvrir la voie à l'exploitation du patrimoine culturel dans le domaine touristique.<sup>99</sup> L'idée consistait à laisser l'INP s'occuper de tout ce qui relevait des aspects scientifiques et techniques du patrimoine (recherche, restauration, conservation, publication, examen de dossiers techniques...) en chargeant un autre "établissement public à caractère industriel et commercial" de "l'exploitation" du patrimoine afin qu'il rapporte au moins les ressources nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'INP.

### **Un quart de siècle d'immobilisme (1997-2020)**

Avec la réorganisation de l'Agence du Patrimoine, en 1997, s'est achevé un cycle d'une dizaine d'années de réformes profondes qui ont concerné le patrimoine culturel y compris son volet archéologique dans tous ses aspects parmi lesquels figure la mise en valeur. La requalification de la mission de l'Agence du Patrimoine traduisait la volonté du pouvoir d'affecter une partie du revenu du patrimoine (archéologique surtout) à des réalisations susceptibles d'être rentables<sup>100</sup> en y ajoutant la subvention de grandes manifestations culturelles tel que le Festival international

97. Loi no. 94-35 du 24 février 1994 modifiée par la loi no. 2001-118 du 6 décembre 2001 (*JORT* no. 98 du 7 décembre 2001).

98. Loi no. 88-11 du 25 février 1988 (*JORT* no. 16 du 4 mars 1988) et Loi no. 97-16 du 3 mars 1997, portant modification de la loi no. 88-11 du 25 février 1988 (*JORT* no. 19 du 7 mars 1997).

99. Gutron, *L'archéologie*, 59 et Ben Baaziz, "Historique," 72-4.

100. Gutron, *L'archéologie*, 59.

de Carthage. Il semble que ce redéploiement de l'argent du patrimoine était motivé par le fait que face aux importantes recettes de l'Agence du Patrimoine, il n'y avait pas suffisamment de projets de mise en valeur et d'animation.

Ce cadre juridique qui n'a subi, depuis, que des rectifications mineures, est celui selon lequel est gérée la mise en valeur du patrimoine archéologique depuis un quart de siècle. Resté figé, malgré l'ampleur des problèmes qu'il ne cesse de poser, il tranche avec la démarche volontariste des années 1966-1988, qui a amené le législateur à chercher des solutions aux problèmes qui étaient constatés.

Dans les années 1990, deux dates sont à souligner: 1994 est l'année de la promulgation du Code du patrimoine qui n'a pas été suivi des mesures législatives et autres qui auraient permis son application rigoureuse, et 1997, date de l'accentuation du rôle commercial de l'Agence du Patrimoine.

### **3. Les freins à la mise en valeur du patrimoine archéologique**

#### **Des musées dépourvus de toute autonomie**

Les musées archéologiques, qui sont en Tunisie les plus anciens, les plus nombreux et les plus importants des établissements muséaux, sont, comme tous les autres musées du pays, dirigés par des chercheurs de l'INP qui n'ont aucune autonomie par rapport à la direction générale de leur établissement de rattachement. Même pour le Musée national du Bardo, le titre de Directeur, qui est utilisé couramment n'existe pas dans la nomenclature administrative de l'INP, la dénomination officielle étant Conservateur en chef.<sup>101</sup>

Outre le fait que les conservateurs des musées archéologiques sont généralement spécialistes de disciplines autres que la conservation, la muséographie et la muséologie et parfois même étrangers à l'archéologie proprement dite, leur nomination à la tête des musées ne constitue, le plus souvent, qu'une étape, parfois très courte, de leur carrière.

L'absence d'autonomie est naturellement lourde de conséquences pour les musées tant au niveau de la marche quotidienne des établissements que pour leur animation. Envisagée depuis 2012, la loi qui devrait instituer l'autonomie des musées est encore au stade de l'instruction du dossier en vue de promulguer le texte législatif.<sup>102</sup> Une comparaison avec l'Algérie voisine où les musées nationaux sont, depuis 1985, dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière,<sup>103</sup> fait ressortir le grand retard que connaît la Tunisie en la matière.

101. L'appellation officielle prête d'ailleurs à confusion car le terme "conservateur" désigne officiellement, à l'INP, une catégorie de personnel autre que celle des chercheurs, recrutée parmi les titulaires d'une licence et comportant plusieurs grades dont le plus élevé est celui de "Conservateur en Chef." La confusion est d'autant plus grande que ces conservateurs "titulaires" peuvent être affectés dans les musées.

102. *Rapport annuel*, 325.

103. Décret no. 85-277 du 12 novembre 1985 fixant le statut-type des musées nationaux remplacé par le décret no. 11-35 du 5 octobre 2011 fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal.

### Conservations et musées de sites gérés a minima

La conservation des sites archéologiques est généralement assurée par le chercheur le plus en vue en matière de recherche dans la région où se situe le site. Plusieurs conservateurs de sites importants résident dans la capitale ou dans des régions autres que celle des biens culturels dont ils ont la charge, contrairement à ce qui est stipulé par la loi. Des chercheurs cumulent la charge de conservation de plusieurs sites dont certains sont des sites majeurs. Leur statut de conservateur en fait les responsables naturels de toutes les fouilles entreprises dans le site. Il arrive, souvent, qu'à ce cumul s'ajoute, pour le même chercheur la fonction d'inspecteur régional<sup>104</sup> qui couvre plusieurs gouvernorats,<sup>105</sup> ce qui n'est pas sans poser, entre autres, la question du conflit d'intérêts entre la gestion et le contrôle. La rareté des chercheurs expérimentés, exacerbée par les problèmes de relève, entretient ces anomalies.

Malgré la série d'initiatives prises de 1967 à 1997, les musées de sites sont encore peu nombreux en Tunisie. L'amélioration notable de la situation, depuis la fin des années 1960 par rapport à ce qui avait existé sous le Protectorat français,<sup>106</sup> ne doit pas cacher deux réalités: d'une part, la modestie et l'archaïsme de plusieurs musées et d'autre part, l'absence de musées dans des sites majeurs tels que ceux de Dougga et de *Bulla Regia* ou des sites qui ont connu, au cours des dernières décennies, de grands programmes de fouilles, tels que *Uthina* et *Althiburos*.

Ces deux carences constituent l'un des aspects les plus saillants du déficit de la mise en valeur du patrimoine archéologique tunisien. Une des raisons de cette situation réside dans le fait que l'Agence du Patrimoine, chargée de la mise en valeur ne peut pas prendre l'initiative de la création d'un musée comme elle ne prend pas en charge un site qui n'est pas déjà "mis en valeur" par l'INP en faisant de sorte que les vestiges soient présentables aux visiteurs.

### La mise à l'écart de l'Université

Depuis 1964, tout ce qui concerne l'archéologie relève, comme l'ensemble du patrimoine culturel, du département des Affaires culturelles.<sup>107</sup> Au-delà de cette date, des membres du Département d'Histoire de l'Université tunisienne ont pu collaborer

104. Décret no. 93-1609 du 26 juillet 1993, fixant l'organisation de l'Institut National du Patrimoine et les modalités de son fonctionnement (articles 18-23). Il existe six inspections régionales qui se répartissent les 24 gouvernorats du pays à raison de trois à six gouvernorats par inspection. Les inspecteurs régionaux, placés sous l'autorité directe du Directeur général de l'INP, sont chargés de "l'inspection continue des monuments et sites et des collections historiques et traditionnelles ainsi que des musées et tout ce qui concerne le patrimoine archéologique, ethnographique et technique" (article 19).

105. Le gouvernorat (*wilaya*, en arabe) est, actuellement, en Tunisie, la plus grande conscription administrative.

106. Voir, plus haut, les détails de cette évolution.

107. Voir, plus haut nos remarques concernant les années 1961-1964.

à plusieurs chantiers de fouilles.<sup>108</sup> Cette collaboration n'a pas continué au-delà du tout début des années 1970, date à laquelle a commencé la mise à l'écart systématique de l'Université. Au cours des années 1970, la seule exception est l'autorisation accordée à Dominique Raynal, coopérant français qui exerçait à l'Université de Tunis, pour fouiller à *Uppenna*.<sup>109</sup> L'écartement total de l'Université, qui a affecté lourdement la recherche, a aussi porté un grand préjudice à la formation.<sup>110</sup>

La mise à l'écart de l'Université, au tournant des années 1960, est paradoxale à plus d'un titre. Elle l'est d'abord au regard de la rareté des spécialistes, qui touchait à la fois l'INP et l'Université, dans un pays qui n'avait accédé à l'indépendance que depuis une quinzaine d'années et où les besoins étaient énormes en matière de recherche, de sauvegarde et de mise en valeur, en plus de la formation des jeunes cadres tant pour l'enseignement que pour la recherche. Elle l'était aussi parce qu'elle a coïncidé avec une ouverture remarquable de l'INP, dans les années 1970, à la coopération bilatérale avec plusieurs pays ou dans un cadre international, en ayant, dans plusieurs cas, pour vis-à-vis des universités étrangères.<sup>111</sup> Par ailleurs, l'INP, qui n'est pas un établissement diplômant, est, du fait qu'il a, entre autres missions, la pratique de la recherche scientifique, est soumis à la cotutelle de l'Université de Tunis, qui est, il est vrai, purement formelle. A cela s'ajoute le fait que de très nombreux chercheurs de l'INP, ont assuré, depuis les années 1970, des enseignements dans toutes les universités tunisiennes qui dispensent des formations en matière d'archéologie, d'histoire de l'art, d'épigraphie et de sciences du patrimoine. Ces vacations concernent le plus souvent des enseignements du niveau du Master et sont souvent accompagnées de la direction des travaux de recherche à ce niveau et à celui du doctorat. Depuis très longtemps, des chercheurs de l'INP sont sollicités pour faire

---

108. Ben Baaziz, "Historique," 52: Fouilles de Khaled Belkhodja à *Limisa*, de Jean-Pierre Darmon à *Neapolis* et de Louis Maurin à *Thuburbo Maius*. Ces travaux ont été respectivement l'occasion de s'intéresser à la fortification byzantine d'un site qui était négligé, sauver une partie d'un site antique de l'ensevelissement sous des installations hôtelières et jeter un regard nouveau sur l'épisode vandale de l'histoire d'un grand site. A *Belalis Maior*, Ammar Mahjoubi, qui a rejoint le Département d'Histoire de l'Université, en 1968, avait entrepris l'essentiel de ses fouilles en tant que chercheur de l'INAA.

109. Raynal, *Archéologie*.

110. Ben Baaziz ("Historique," 79) a attribué à l'Université une part des "erreurs du passé" qu'il a relevées dans la gestion des activités archéologiques en Tunisie, à partir de l'indépendance du pays. Pour cet auteur, l'Université "a failli à sa tâche de formation des cadres en histoire ancienne et en archéologie." Sans nier certaines responsabilités de l'Université, le jugement est à nuancer. Il est, en effet, difficile de considérer l'université capable d'assurer une formation de haut niveau en archéologie tout en lui fermant l'accès aux sites archéologiques et aux collections des musées. Un fait est certain: plutôt ostracisée que rivale de l'INP, en matière d'accès à la documentation archéologique, l'Université a assuré en partie ou intégralement la formation de l'essentiel des cadres de l'INP, recrutés à partir de la fin des années 1960. Assurément, l'une des grandes erreurs du passé réside dans le fait que l'Université et son autorité de tutelle n'ont pas exigé, dès les années 1960, que l'accès des universitaires aux sites et aux musées, et leur association à la politique générale en matière de patrimoine archéologique soient garantis par la loi.

111. L'Université n'a pas été associée à la campagne internationale de fouilles à Carthage, engagée, à partir de 1972, sous l'égide de l'Unesco. Le seul universitaire tunisien qui a pris part à cette campagne l'a fait dans le cadre d'une équipe étrangère.

partie des jurys de soutenance des mémoires de Master, des thèses de doctorat et des dossiers d'habilitation universitaire.<sup>112</sup> L'enseignement au niveau du Master donne aux chercheurs de l'INP le droit de faire partie des commissions en charge de cette formation. Ils peuvent être membres des commissions des thèses et de l'habilitation universitaire dès qu'ils ont le grade qui les y autorise et après un accord formel du Président de l'Université. Le Directeur général de l'INP est membre du conseil de l'Université de Tunis. De cette omniprésence des chercheurs de l'INP dans les instances universitaires, se dégage nettement le contrôle de fait non négligeable qu'ils exercent sur tout ce qui touche à la formation et aux promotions surtout dans les domaines relatifs à l'archéologie antique fortement dépendante de l'accès aux sites et aux collections des musées.

Le manque flagrant de coopération entre les universités et l'INP est aussi en contradiction avec les besoins évidents de ce dernier en chercheurs, particulièrement en certaines spécialités. Depuis de nombreuses années, le nombre des chercheurs de l'INP, qui stagne, n'est nullement en mesure d'assumer les très lourdes tâches qui incombent à l'établissement de par son statut.<sup>113</sup> Le déficit en ressources humaines<sup>114</sup> a amené l'INP, depuis les années 1990, à solliciter fortement la participation des enseignants-chercheurs et des jeunes diplômés des universités au projet de la Carte nationale archéologique et des monuments historiques, lancé en 1985 par le ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du territoire, et conduit en autonomie presque

---

112. L'association des chercheurs de l'INP aux enseignements et à l'encadrement des travaux de recherche a commencé à la Faculté des Sciences Humaines et Sociales qui relève de l'Université de Tunis. Elle s'est par la suite étendue à la Faculté des Lettres, des Arts et des Humanités de la Manouba (Université de la Manouba) créée à la fin des années 1980. Dans un troisième temps, elle a intéressé la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Sousse (Université de Sousse) et la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Sfax (Université de Sfax). Ont suivi, par la suite l'Institut Supérieur des Métiers du Patrimoine (Université de Tunis), la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Kairouan (Université de Kairouan), l'Institut Supérieur des Sciences Humaines de Tunis (Université Al Manar) et l'Institut Supérieur des Sciences Humaines de Jendouba (Université de Jendouba). Des enseignements ont été dispensés, pendant longtemps, à l'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Tunis qui relève de l'Université de Tunis.

113. Le site Web de l'INP:

([http://www.inp.rnrt.tn/index.php?option=com\\_content&view=article&id=24&Itemid=45&lang=fr](http://www.inp.rnrt.tn/index.php?option=com_content&view=article&id=24&Itemid=45&lang=fr)) faisait état, au début du mois de juillet 2021, de 72 chercheurs tous grades et toutes spécialités confondus. Les listes n'ont manifestement pas fait l'objet d'une mise à jour tant pour ce qui concerne les grades que pour ce qui concerne les départs à la retraite et le détachement des enseignants-chercheurs universitaires auprès de l'établissement. Elles donnent toutefois un ordre de grandeur qui n'a pas beaucoup évolué au cours des dix dernières années. En juillet 2021, le corps des conservateurs, tous grades confondus, comprenait 245 membres. ([http://www.inp.rnrt.tn/index.php?option=com\\_content&view=article&id=121&Itemid=86&lang=fr](http://www.inp.rnrt.tn/index.php?option=com_content&view=article&id=121&Itemid=86&lang=fr)).

Ce corps, qui a connu un recrutement massif quelques mois après le 14 janvier 2011, souffre du manque de spécialisation et de l'imprécision des tâches auxquelles sont affectés ses membres. Pour l'acquisition d'une formation plus poussée et plus de considération, de nombreux conservateurs cherchent à intégrer le corps des chercheurs de l'INP en préparant des diplômes de 3<sup>ème</sup> cycle en sciences du patrimoine, dans les universités tunisiennes.

114. Ce déficit est admis par la direction générale de l'INP, en plus d'un endroit, dans les réponses qu'elle a apportées aux interrogations des conseillers de la Cour des comptes comme cela ressort du dernier rapport de cette instance de contrôle.

complète vis-à-vis de l'INP.<sup>115</sup> Dès le milieu des années 2000, l'INP a recouru au détachement de plusieurs enseignants-chercheurs dont certains ont assumé des responsabilités à la tête de différentes directions (direction d'une division, direction de musées ou de centre de recherche) tout en continuant à assurer des enseignements et la direction des travaux de recherche dans les universités. Depuis le milieu de l'année 2014, la Direction générale de l'INP est assurée par des universitaires.<sup>116</sup> Mais cette présence de plus en plus forte des universitaires au niveau du corps des chercheurs de l'INP et au niveau de la gestion même de l'établissement n'a rien changé à la nature des rapports entre l'INP et les universités. La nomination dans les années 2010, de deux universitaires au poste de Directeur général du Patrimoine, au ministère des Affaires culturelles n'a pas eu plus d'effet.

En dehors de ces nominations, la présence des universitaires dans les instances et les activités qui touchent, d'une manière ou d'une autre, à l'archéologie est, au total, dérisoire mais, à certains égards, elle est bien significative et se révèle presque toujours dictée par la nécessité ou régie par des règles non écrites.

Depuis les années 1970, des universitaires ont très souvent fait partie et présidé des jurys de recrutement et de promotion à l'INP. Cela est dû seulement au nombre insuffisant de chercheurs à l'INP dans les différentes spécialités et dans les grades requis pour la constitution des jurys.<sup>117</sup> La participation des enseignants-chercheurs et des étudiants des universités tunisiennes aux chantiers de fouilles engagés par l'INP, le plus souvent dans le cadre d'un projet de coopération internationale, est très rare alors que la participation des étudiants étrangers a souvent été massive.<sup>118</sup> En dehors

115. Le projet a constitué, dans les années 1980, la deuxième initiative étatique (en plus de la création de l'Agence du Patrimoine) en vue de parer à l'incapacité de l'INP d'assumer des tâches qui touchaient au développement économique et social ainsi qu'à l'aménagement du territoire. Voir, à ce propos, Ben Baaziz, "Historique," 71-6.

116. Le détachement est habituellement conclu à la suite d'un arrangement personnel entre l'enseignant-chercheur intéressé et la direction générale de l'INP, qui est par la suite agréé par l'établissement de rattachement de l'universitaire ainsi que son Université et finalement validé par les deux ministères de tutelle.

117. Les jurys de recrutement des enseignants-chercheurs (dont les membres sont élus ou nommés si le quorum n'est pas atteint) ne sont pas ouverts aux chercheurs de l'INP. Mais un universitaire détaché auprès de l'INP peut être élu membre ou nommé membre ou président d'un jury de recrutement des enseignants-chercheurs.

118. Le site d'*Uchi Maius* (l'actuel Henchir Douamis) a fait l'objet, en 1994 d'un accord entre l'INP et l'Université de Sassari (voir Khanoussi et Mastino (a cura di), *Uchi Maius I*, 14-5) qui prévoyait entre autres dispositions, "la mise en valeur du site" (article II), des "publications et documentations scientifiques, didactiques et culturelles" (article III), "la formation d'étudiants et chercheurs tunisiens" par l'Université de Sassari à "la demande de l'INP" (article IX). La liste des participants (p. 391 et 393) fait état de 13 étudiants de l'Université de Sassari au cours de la première campagne de fouille (septembre 1995) et 22 étudiant(e)s des Universités de Sassari, de Gênes et de Pise au cours de la deuxième campagne (août-septembre 1996).

A Dougga, le projet d'étude des inscriptions latines engagé avec l'Université de Bordeaux 3 a mobilisé du côté tunisien des chercheurs de l'INP et un seul enseignant-chercheur de l'Université de Tunis qui a été rattaché à l'INP pendant la réalisation du projet. Les doctorants tunisiens qui ont participé au projet étaient tous rattachés au Centre Ausonius. Voir les listes des participants dans Mustapha Khanoussi et Louis Maurin (dir.), *Dougga, Fragments d'histoire*, 11, n. 1 et Mustapha Khanoussi et Louis Maurin (dir.), *Mourir à Dougga*, au verso de la page de titre.

des rares stages négociés par quelques établissements universitaires avec l'INP, la participation des étudiants tunisiens ne passe pas par des appels à candidature.

La seule participation remarquable des étudiants post-licence à des travaux de terrain a eu lieu dans le cadre du Projet de la Carte archéologique. Dans ce cadre, les travaux d'inventaire, en milieu rural surtout, ont permis à plusieurs jeunes enseignants-chercheurs et doctorants de s'initier à la prospection et de réaliser des travaux de recherches diplômantes qui ont débouché sur des mémoires de Master et des thèses de doctorat et abouti, dans de nombreux cas, à des recrutements ou à des promotions jusqu'aux plus hauts grades universitaires. Cette collaboration informelle et indirecte entre l'INP et l'Université, due aux convictions personnelles du premier directeur du projet<sup>119</sup> mais aussi à la nécessité objective de recourir aux ressources humaines de l'Université, a mis en relief tout le manque à gagner de la période qui l'avait précédée. L'essoufflement du projet, constaté par la Cour des comptes dans ses rapports relatifs aux missions de contrôle de 2013 et 2020, a révélé sa fragilité justifiée, entre autres raisons, selon la direction générale de l'INP, par le manque de ressources humaines.<sup>120</sup>

Une convention a été conclue, au milieu des années 1980, entre la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Tunis et l'INP, en vue d'organiser la coopération en matière de recherche, d'enseignement, de stages au profit des étudiants, d'accès aux bibliothèques et d'échange de publications. Au cours des années 2000, ce type d'accord a été généralisé à la demi-douzaine d'établissements universitaires concernés par l'enseignement de l'archéologie et tout ce qui touche aux sciences du patrimoine. Mais la portée de ces accords a toujours été très limitée.<sup>121</sup> Dans ce cadre conventionnel, un projet de recherche a été conduit, à partir du milieu des années 1980, dans la région de Makthar par une équipe qui a été conçue, au départ, comme étant composée de chercheurs de l'INP et d'enseignants-chercheurs de l'Université de Tunis. Ayant connu plusieurs rebondissements, dont le retrait des chercheurs de l'INP initialement inscrits au projet, l'expérience, qui a été interrompue, n'a abouti qu'à des publications partielles et bien tardives dans lesquelles la participation de l'établissement partenaire de l'Université, au départ, s'est réduite à des contributions concernant des domaines très limités.<sup>122</sup>

---

119. Sadok Ben Baaziz.

120. *Rapport annuel*, 294-95 et 306. Lors de sa mission effectuée en 2013, la Cour a constaté la faiblesse du rythme de la réalisation des cartes. Dans son rapport relatif à la mission effectuée en 2020, elle a souligné le fait que la Commission nationale et la Commission interne à l'INP, chargées, par des textes juridiques publiés au cours des années 1990, du suivi du projet, n'ont jamais été activées. Elle a également relevé l'importance des montants non dépensés et le grand retard avec lequel l'Agence du Patrimoine verse à l'INP les subventions allouées au projet.

121. Ces conventions, peu activées, ont, au mieux, permis à de très rares enseignants-chercheurs d'entreprendre des travaux de terrain, le plus souvent personnels, qui ont consisté en prospection et en étude de monuments, avec de très rares fouilles de sauvetage.

122. Ahmed M'Charek et al., "Recherches archéologiques à Henchir Ghayadha/Bagat? (Tunisie)," *Antiquités africaines* 44 (2008): 111-67.

Au début des années 2000, des étudiants de l'Institut Supérieur des Métiers du Patrimoine, qui relève de l'Université de Tunis, ont pu effectuer des stages dans des sites et des musées archéologiques. Depuis, l'expérience la plus remarquable en matière de travaux de terrain n'a été engagée qu'à la fin des années 2010. Il s'agit d'un projet conçu pour des travaux dans le site de Henchir Thina (l'antique *Thaenae*) et qui est entré en phase active en 2017, sur la base d'une convention tripartite réunissant l'INP et l'Université de Sfax, d'une part et l'Université de Paris 1-Panthéon Sorbonne ainsi que l'Université d'Aix-Marseille associée au CNRS, d'autre part. Grâce à ce projet, des étudiants tunisiens ont, pour la première fois depuis l'indépendance du pays, la possibilité de participer, sur un site-école, à des stages de recherche et de formation dans un cadre conventionnel dont l'un des signataires est leur université.

Les rares expériences que nous venons de passer en revue ne remettent pas en cause deux données fondamentales: le captage par l'INP de la coopération en matière d'archéologie avec les universités étrangères en plus d'autres établissements tels que le CNRS et l'École française de Rome et le contrôle strict des rares ouvertures concédées aux universités tunisiennes en matière d'accès au terrain.

Depuis longtemps, les universités ont été amenées à s'investir, de différentes manières, dans la recherche de solutions à des problèmes de mise en valeur du patrimoine archéologique. Ainsi, plusieurs mémoires de recherche ont été préparés sous la direction de chercheurs de l'INP qui assuraient des enseignements en matière de muséologie, avec comme sujets des projets de musées.<sup>123</sup> Des recherches en sciences du patrimoine ont traité de l'aménagement de certains sites parmi les plus importants.<sup>124</sup> Mais aucun de ces projets n'a débouché sur une réalisation concrète.

L'absence d'association des universités aux études qui peuvent servir la mise en valeur du patrimoine archéologique ne concerne pas uniquement les établissements qui enseignent les sciences humaines. Aucune coopération encadrée n'a eu lieu avec des établissements tels que l'École nationale d'Architecture et d'Urbanisme (ENAU) pour l'aménagement des musées et des parcs archéologiques, l'École polytechnique de Tunis (EPT), pour des études techniques telles que celles qui concernent les constructions métalliques utiles pour l'aménagement des sites et les chantiers de fouilles ou pour la conception des applications à mettre à la disposition des visiteurs des sites et des musées. L'expérience conduite au Musée du Bardo, à partir de 2011, en matière de restauration de statues et de leurs socles a pourtant montré combien

---

123. Ces mémoires ont été préparés surtout à la Faculté des Lettres, des Arts et des Humanités de la Manouba qui a développé, depuis les années 2000 un enseignement de muséologie. Cet enseignement a été assuré, essentiellement, par des chercheurs de l'INP assumant ou ayant assumé des responsabilités dans la gestion des musées ou dans les services de l'administration centrale de l'INP, qui en assurent la tutelle.

124. C'est le cas, par exemple, de l'étude de Boutheina Ben Baaziz, "Proposition de mise en valeur d'un site archéologique: le cas de *Thuburbo Maius*" (Thèse en Sciences du patrimoine soutenue à la Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis, Université de Tunis, 2014).

la formation spécialisée, in situ, des étudiants formés en Beaux-Arts peut être utile pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine archéologique.<sup>125</sup>

Force est de constater que le bilan de la coopération entre l'INP et les universités tunisiennes, est globalement très faible et inexistant même lorsqu'il s'agit de la mise en valeur. La situation n'est pas meilleure du côté de l'Agence du Patrimoine dont l'un des problèmes est d'obtenir, dans des délais raisonnables, les textes qu'il lui faut pour les notices de présentation dans les sites et pour les monuments. Ces textes qu'elle n'arrive pas toujours, pour différentes raisons, à obtenir de l'INP dans les délais souhaités<sup>126</sup> n'ont jamais été demandés à des enseignants-chercheurs qui ont une connaissance approfondie de certains sites et monuments. Par ailleurs, les enseignants-chercheurs ont été très peu associés aux publications de vulgarisation (guides pour les sites et les musées, notices pour les monuments ...).

Au lendemain du 14 janvier 2011, la liberté d'expression a permis aux universitaires de s'exprimer sans entrave sur une double nécessité: d'une part, revoir la gouvernance du patrimoine culturel en vue d'en faire profiter toutes les régions du pays dans le domaine de la recherche et en termes de mise en valeur, et d'autre part, accorder à l'Université la part qui devrait lui revenir dans des instances chargées de la gestion du patrimoine. C'est ainsi que, près de deux mois après la Révolution, une lettre ouverte intitulée *Les universités tunisiennes, le patrimoine archéologique et le développement régional* a été adressée au Gouvernement par plusieurs universitaires.<sup>127</sup> L'essentiel des dix propositions formulées dans cette lettre a été consigné dans une pétition signée par 140 enseignants-chercheurs spécialistes de l'histoire et de l'archéologie de toutes les époques. Un exemplaire de cette pétition a été remis, au mois de juin 2011 aux ministres de la Culture, de l'Enseignement supérieur, de l'Éducation, du Tourisme et du Développement régional. Seuls le ministre de l'Éducation et celui du Tourisme ont reçu un représentant des signataires de la pétition pour demander des éclaircissements supplémentaires.

En juillet 2011 et juillet 2012, deux Journées d'études, organisées par le Laboratoire de recherche "Régions et ressources patrimoniales de Tunisie" de l'Université de la Manouba, ont été l'occasion de débattre de la place de l'Université dans la prise en charge du patrimoine et de la bonne gouvernance du secteur. Y ont participé des universitaires tunisiens et étrangers, des experts du tourisme et des représentants de la société civile. Une pétition demandant la constitution d'un Conseil national du Patrimoine a été signée par les participants à la rencontre de 2012. Elle a été mise en ligne au mois d'août de la même année.<sup>128</sup>

---

125. Voir, plus haut, la présentation de ce projet.

126. *Rapport annuel*, 295-96.

127. La lettre a été publiée dans le journal *La Presse de Tunisie* du 9 mars 2011.

128. <https://www.leaders.com.tn/article/9093-appel-pour-la-creation-d-un-conseil-national-du-patrimoine-tunisien>.

En 2012 toujours, le Laboratoire de l'Université de la Manouba a initié, avec des associations qui œuvrent pour la promotion du patrimoine culturel et le développement, une Charte civile du Patrimoine en Tunisie. Le document mis au point au printemps 2014,<sup>129</sup> a été signé par les dirigeants et les membres de nombreuses associations et personnalités des milieux universitaire, culturel et artistique. Pendant plus d'un an, la Charte a bénéficié d'une large médiatisation qui lui a permis d'être signée même par des figures de premier plan du ministère en charge du patrimoine.

Au mois de juin 2014, le ministre de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine a chargé, officiellement, une commission présidée par un universitaire, de la préparation d'un rapport comprenant un diagnostic de l'état du patrimoine culturel et des recommandations le concernant.<sup>130</sup> Le rapport, remis au ministre le 21 octobre 2014, a été intitulé *Le patrimoine, levier du projet culturel d'avenir. Rapport de la commission universitaire d'expertise et de recommandation*. Il y a été, entre autres, question de la place que l'Université devrait avoir dans les études de terrain et la mise en valeur du patrimoine archéologique. Ce rapport, qui n'a pas été rendu public par le ministère des Affaires culturelles, n'a été suivi d'aucune mesure immédiate et a été ignoré par les successeurs du ministre qui l'a commandé dont plusieurs pourtant étaient des universitaires.

Ces initiatives collectives des universitaires, qui se sont arrêtées vers la fin de l'année 2014, n'ont été suivies d'aucun effet.<sup>131</sup> Elles ont été accompagnées de quelques articles de presse publiés par des chercheurs de l'INP qui ont abordé, de manière critique, des aspects de la gestion du patrimoine mais trop peu ou pas du tout la place qui peut y être accordée à l'Université. Plusieurs parmi ces initiatives ont été prises avec une forte implication de la société civile qui, au lendemain du 14 janvier 2011, a été considérée comme l'allié naturel et le plus fiable des universitaires face au complexe institutionnel qui monopolise la gestion du patrimoine.<sup>132</sup>

Les limites de cette action multiforme prouvent, a posteriori, que les rapports de l'INP et de l'Agence du patrimoine avec les universités ne peuvent être assainis, de manière à servir l'intérêt général, que par un cadrage législatif clair et efficient. Ainsi,

129. <https://www.leaders.com.tn/article/14309-le-patrimoine-n-est-pas-a-vendre-mais-son-image-se-vend-bien>.

130. La commission, qui a été présidée par l'auteur de ces lignes, était composée de quatre universitaires et un architecte qui assurait des enseignements dans un établissement universitaire.

131. Un colloque a été organisé les 12 et 13 octobre 2018 à Tunis et à Hammamet sous le titre "Les politiques patrimoniales dans les pays du Maghreb." Initié par le Laboratoire de Recherche "Occupation du sol, Peuplement et modes de vie dans le Maghreb antique et médiéval" de l'Université de Sousse et le Centre Arabe des Recherches et de l'Étude des Politiques, il avait pour objectif de débattre du patrimoine culturel dans ses composantes matérielle et immatérielle ainsi que du patrimoine naturel. Dans la demi-douzaine de communications d'universitaires tunisiens, annoncées dans le programme (<https://carep.tn/wp-content/uploads/2018/10/les-politiques-patrimoniales.pdf>), un seul titre prévoyait d'aborder ouvertement un sujet où il est question de l'Université, en matière de formation pour les métiers du patrimoine.

132. Ce tournant de la fin de l'année 2014, pour ce qui concerne l'action collective des universitaires, mérite d'être étudié en rapport avec l'évolution générale du pays.

la cotutelle exercée par l'Université de Tunis sur l'INP gagnerait à être traduite en mesures précises en vue de garantir le contrôle de l'activité scientifique de l'INP et de l'amener à entamer une coopération solide et multiforme avec le milieu universitaire: élaboration d'un accord-cadre de coopération scientifique et pédagogique entre l'INP et un consortium qui regrouperait les universités concernées; nomination d'un universitaire au conseil scientifique de l'INP, auquel il faut donner l'assise juridique qui lui manque;<sup>133</sup> soumettre la direction générale de l'INP à l'obligation de fournir le rapport annuel d'activité scientifique que doit tout établissement à son université de tutelle; mise à la disposition des établissements où sont enseignées l'archéologie et les sciences du patrimoine de sites-écoles dans lesquels peuvent être engagés des programmes de recherche communs; ouvrir l'accès des collections des musées aux enseignants-chercheurs et aux doctorants à moins d'un refus justifié. Une représentation de l'Université dans des instances telles que la Commission nationale du Patrimoine, la Commission nationale de suivi du Projet de la Carte archéologique et la Commission mixte de coopération archéologique entre la Tunisie et la France devrait être traitée comme une urgence. L'Agence du Patrimoine gagnerait à être ouverte aux universitaires capables de contribuer à la programmation de la mise en valeur. Des appels d'offres, ouverts aux universitaires, devraient être lancés par l'Agence pour ce qui concerne les publications afin d'accélérer le rythme de leur parution ainsi que leur champ d'intérêt, et éviter ainsi le monopole quasi total exercé, en la matière, par les chercheurs de l'INP.

### **La non-implication des collectivités locales**

Le Code du Patrimoine, qui date de 1994, n'accorde aux collectivités locales aucun rôle en matière de mise en valeur. Quand il fait allusion aux communes c'est uniquement en termes d'injonctions afin de se plier aux servitudes imposées par la loi pour ce qui concerne l'urbanisme et les installations pouvant porter atteinte au patrimoine archéologique ou monumental. C'est, par exemple, le cas des servitudes relatives à la publicité sur les monuments historiques protégés et leurs abords ainsi que dans les sites culturels protégés.<sup>134</sup> C'est aussi le cas du Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) qui, une fois approuvé par décret, se substitue au plan d'urbanisme préexistant.<sup>135</sup> La transition démocratique a-t-elle apporté du nouveau au niveau de l'implication des communes dans la mise en valeur du patrimoine archéologique?

---

133. La Cour des comptes a relevé (*Rapport annuel*, 291-292) le paradoxe de l'INP qui est de par son statut "un établissement à caractère scientifique et technique" mais qui n'a pas reçu, dernièrement, l'agrément de son ministère de tutelle pour renouveler le conseil scientifique que ce département avait validé pour la période 2015-2017 et qu'il n'a plus autorisé après cette date, au motif qu'il n'est pas mentionné dans le statut de l'établissement.

134. Articles 9, 29 et 45 du Code du Patrimoine.

135. Article 15 du Code du Patrimoine.

Dans la nouvelle constitution promulguée en 2014, le “patrimoine civilisationnel” est considéré, d'emblée, comme l'une des sources d'inspiration des constituants.<sup>136</sup> Le “droit à la culture” est garanti dans le chapitre consacré aux droits et aux libertés. En ce même endroit, les constituants précisent que l'État “soutient la culture nationale dans son enracinement, sa diversité et son renouvellement” et ajoutent que “L'État protège le patrimoine culturel et en garantit le droit au profit des différentes générations.”<sup>137</sup> Ce droit peut être entendu dans le sens de la conservation mais aussi de l'appropriation qui passe nécessairement par la mise en valeur. Mais, de manière surprenante, la constitution ignore la culture dans tout son chapitre VII consacré au pouvoir local. Ne reste plus, après ce constat, que l'espoir de voir la question de la culture traitée dans une loi spécifique concernant les collectivités locales. Cette loi a été promulguée en mars 2018 sous la dénomination “Code des collectivités locales” (CCL).<sup>138</sup> Qu'y trouve-t-on concernant la culture et plus particulièrement la mise en valeur du patrimoine?<sup>139</sup>

Développée en 400 articles, la réglementation instituée par le nouveau CCL ne comprend aucune disposition relative au transfert des pouvoirs de l'État aux collectivités locales, en matière de culture. Ainsi, le patrimoine ne fait pas partie des huit domaines de prérogatives accordées aux “districts” qui constituent les plus grandes subdivisions du nouveau découpage territorial prévu pour la Tunisie post-révolutionnaire. Ce transfert n'est pas non plus envisagé pour les circonscriptions d'envergure inférieure. Quand il est évoqué, le patrimoine l'est, le plus souvent, en termes de “conservation.” Comment interpréter cette évocation rare et limitée du patrimoine dans le CCL?

Il y a d'abord à relever que le patrimoine archéologique n'est jamais évoqué nommément. Il n'y a même pas de distinction entre le patrimoine matériel et immatériel. Le législateur a-t-il pensé au patrimoine archéologique dans sa recommandation générale relative à la “conservation”? N'avait-il à l'esprit que des composantes particulières du patrimoine qui se limiteraient à certaines périodes et à une catégorie de monuments? La question mérite d'être posée quand on sait que l'appropriation du patrimoine antique, y compris dans sa composante archéologique, n'est pas une évidence pour certaines franges de la population.

Une certitude se dégage: dans le CCL, aucune obligation n'est faite aux collectivités de prendre en charge la mise en valeur du patrimoine ou d'y contribuer.

---

136. Dans le deuxième paragraphe du préambule de la constitution, les constituants déclarent qu'ils se sont inspirés, entre autres considérations, du “patrimoine civilisationnel tel qu'il résulte des différentes étapes de l'histoire.”

137. Article 42 du Chapitre VII de la constitution.

138. Loi organique no. 2018-29 du 9 mai 2018, relative au code des collectivités locales (JORT no. 39 du 15 mai 2018).

139. Pour des développements plus détaillés sur cette question, voir Houcine Jaïdi, “Le patrimoine culturel local en Tunisie: quelle gouvernance pour un développement durable?,” in *Gouvernance locale et développement durable*, Actes du 3<sup>e</sup> Colloque international organisé sous l'égide du Conseil scientifique du Forum de l'Académie politique et Konrad Adenauer Stiftung (Tunis, 27 et 28 octobre 2017) (Tunis: FOAP - KAS, 2018), 129-41, particulièrement, 138-39.

Mais cela n'est finalement pas surprenant dans la mesure où la teneur générale du CCL est surtout politique et vise à réduire au maximum le poids de l'autorité centrale pour les questions les plus importantes dont la culture ne fait manifestement pas partie. Si le législateur, qui a manifesté, dans la nouvelle constitution et dans le nouveau CCL, un grand attachement au pouvoir local, n'a pas eu de considération pour le patrimoine c'est que cela ne faisait partie, à ses yeux, ni des convictions ni des nécessités du moment.

La promulgation du nouveau CCL aurait pu être l'occasion de réfléchir au rôle à accorder, dans le cadre d'une gouvernance décentralisée, aux collectivités locales en matière de patrimoine. L'une des attentes, de plus en plus exprimée par la société civile, est la mise en place d'un Service du Patrimoine, bien distinct du traditionnel Service de la Culture, pour le moins dans les grandes communes qui le souhaitent. Cette proposition récurrente est accompagnée du souhait de voir naître des structures régionales dédiées au patrimoine et qui ne seraient pas, comme c'est le cas actuellement, sous l'emprise exclusive de l'INP et, dans une mesure moindre, l'Agence du Patrimoine. Par ailleurs, des communes, celle de Carthage particulièrement, ne cessent de revendiquer le droit d'exploiter certains monuments archéologiques, en vue d'y organiser diverses manifestations et, si possible, en tirer quelques revenus, ce qui n'est pas permis actuellement, compte tenu du monopole de l'Agence du Patrimoine en la matière. A ces revendications, la législation post-révolutionnaire n'apporte aucune réponse.

### **La société civile, tenue à distance**

La société civile n'a pas du tout été prise en compte par le Code du Patrimoine. Ce vide juridique n'est pas sans étonner quand on sait que certaines associations ont montré, un quart de siècle avant la promulgation du Code du Patrimoine, leur intérêt pour le patrimoine archéologique et monumental ainsi que pour la réhabilitation des ensembles urbains traditionnels tant au plan de la conservation qu'à celui de la mise en valeur.<sup>140</sup>

---

140. C'est particulièrement le cas des associations de sauvegarde des médinas (ASM) dont la plus ancienne et la plus importante est celle de Tunis, créée en 1967 par la municipalité de de la capitale. Depuis sa création, cette ASM a été, dans la Médina de Tunis, un acteur plus entreprenant et plus visible que la Conservation de la Médina qui relève de l'INP. L'expertise qu'elle a acquise au fil du temps lui a permis de réaliser, entre autres, des opérations de grande envergure (notamment la rénovation du quartier de la Hafsia, qui lui a permis de remporter le Prix Aga Khan d'Architecture en 1983 et 1995). Son œuvre a fortement contribué au classement de la Médina de Tunis au patrimoine mondial de l'Unesco, en 1979. Au cours des dernières années, elle a finalisé la restauration de l'ancien presbytère de l'église Sainte-Croix et de l'ancien consulat du Danemark et de la Norvège avant de les dédier à des activités de grande utilité publique. En dehors de la ville de Tunis, quelques associations se sont fait remarquer par leur défense du patrimoine culturel y compris dans son volet archéologique et monumental. Tel est le cas par exemple de l'Association pour la Sauvegarde de l'Ile de Djerba et l'ASM de Gafsa. Fondées respectivement en 1976 et 1988, ces deux associations ont initié des publications, des rencontres scientifiques et des actions en faveur du classement au patrimoine mondial de l'UNESCO. Sur l'apparition des ASM en tant que force nouvelle, dans les années 1970, face à ce qui était considéré comme étant des limites de l'action de l'INP, une politique monopoliste et un excès d'académisme, voir Ben Baaziz, "Historique," 62.

Depuis longtemps, la mobilisation des associations a montré son efficacité, particulièrement à l'occasion du Mois du Patrimoine, célébré depuis 1992. A cette occasion, les associations sont sollicitées surtout pour ce qui concerne le patrimoine immatériel.<sup>141</sup> En matière d'archéologie, leur participation se réduit, sauf de rares exceptions,<sup>142</sup> à l'organisation de visites de sites ou de musées. Confinées dans ce périmètre étroit, certaines associations essaient d'y œuvrer au mieux.

Le 2 mai 2015, l'Association Manouba pour les Monuments et la Culture (AMMC), née quelques années auparavant, a organisé, au profit des élèves de la première année de lycée, gés d'une quinzaine d'années, une Journée intitulée *L'Antiquité autrement qu'à travers les manuels scolaires*. Encadrée par les membres du Bureau de l'association et des universitaires spécialistes d'histoire et d'archéologie antiques, la Journée a été préparée par plusieurs réunions tenues avec les élèves, leurs professeurs d'Histoire-Géographie et la direction du lycée. Deux dépliants, une affiche et une musette ont été prévus pour chaque participant au programme.<sup>143</sup> L'expérience avait pour but d'approcher, de manière attractive et stimulante, l'histoire ancienne réputée difficile et peu aimée dans le milieu scolaire.

L'activité a commencé par la visite du site archéologique de Sidi Ghrib, situé à une trentaine de kilomètres, à l'ouest de Tunis, dans les environs de la localité de Borj El Amri où se trouve le lycée. Le site, très peu connu, est habituellement fermé au public, depuis que les fouilles qui y ont été entreprises, sous la direction de Abdelmajid Ennabli, en 1975, ont permis d'y dégager les vestiges d'une villa romaine et de fouiller ses thermes privés d'une architecture très élaborée, entre autres, au niveau du système de chauffage.<sup>144</sup> De nombreux pavements de mosaïque d'une très grande valeur artistique et historique ont été découverts à l'occasion de ces fouilles. Depuis, ils sont, pour l'essentiel, répartis entre le Musée du Bardo et le Musée de Carthage. Une mosaïque décore l'un des salons du palais présidentiel de Carthage.

Après la visite du site, les élèves, originaires de la région où se trouve le site et qui n'en avaient jamais entendu parler, se sont rendus au Collège Sadiki où un cours d'histoire ancienne leur a été présenté par un professeur de l'établissement, au moyen d'un écran intelligent. Ils ont aussi participé, en groupes, à une compétition

---

141. Cette sollicitation vient surtout des Commissariats régionaux des affaires culturelles, qui sont les directions régionales du ministère des Affaires culturelles. Ces représentations n'ont aucune prérogative en matière de patrimoine archéologique, ce dernier étant le domaine réservé de l'INP qui a ses propres "Représentants" dans les régions, en plus des conservateurs des sites et des musées, et des inspecteurs régionaux. L'Agence du Patrimoine accorde une aide matérielle irrégulière aux associations, surtout celles qui œuvrent dans les zones classées comme étant touristiques.

142. Depuis quelques années, quelques rares associations proposent des spectacles de reconstitution, organisés dans des monuments antiques emblématiques. C'est le cas, par exemple, de l'association "Club Didon de Carthage" et de la "Troupe des gladiateurs de Dar El Jem" qui participe à l'animation des "Journées romaines d'El Jem."

143. <https://www.leaders.com.tn/article/16868-les-journees-patrimoniales-de-la-manouba-23-avril-17-mai-2015>.

144. Abdelmagid Ennabli, "Les thermes du thiasse marin de Sidi Ghrib (Tunisie)," *Monuments et mémoires de de la Fondation Eugène Piot* 68 (1986): 1-59.

de montage d'un puzzle qui représente une mosaïque du site où ils s'étaient rendus en début de matinée. Dans l'après-midi, ils ont visité les ruines de la colline de Byrsa et le Musée de Carthage où ils ont pu admirer les mosaïques du site de leur région, qui y sont exposées. La sortie s'est achevée par la visite d'une fouille de sauvetage conduite dans une maison de Carthage par une universitaire qui entreprend, depuis longtemps, des fouilles à Carthage surtout dans le cadre d'une équipe étrangère.

En plus du montage du puzzle au Collège Sadiki, l'émulation entre les élèves a été suscitée par un concours de photos et de comptes rendus relatif à la sortie. Ces produits ont été exposés du 5 au 17 mai, avec d'autres illustrations des activités de l'AMMC, dans le patio du Musée national militaire sis à la Manouba. A la clôture de l'exposition, le public comprenait, entre autres, des parents d'élèves qui ont pu découvrir les ruines du site de Sidi Ghrib grâce aux photos prises par leurs enfants. La signature de la Charte du Patrimoine leur a été proposée, à cette occasion.

Ainsi, l'association dont le sigle comprend une représentation des arches de l'aqueduc Zaghouan-Carthage qui traverse le gouvernorat de la Manouba et la coupole du mausolée de Saïda Manoubia, incendié, en 2012, par des salafistes et restauré au frais de l'AMMC, a réalisé, avec une activité d'une journée, plus d'un objectif. Elle a contribué à la réappropriation, par des élèves et leurs parents, d'un site rural, fouillé quarante ans auparavant, puis gardé inaccessible au grand public et en état de délabrement continu après en avoir extrait des objets d'art précieux exposés en différents lieux en Tunisie et, pour certains, envoyés, maintes fois, en tournée à l'étranger.

Cette expérience vécue intensément aussi bien par les élèves et les parents qui y ont participé, en partie, ainsi que par les organisateurs de la Journée a montré l'importance de l'approche quand il s'agit d'éducation au patrimoine. L'association du site archéologique oublié, des objets exposés dans les musées, de la fouille de sauvetage et de l'apprentissage passant par les nouvelles technologies et une parenthèse ludique s'est avérée bien fructueuse au niveau de la réception. Sans occulter toutes les barrières qui peuvent se dresser contre l'appropriation du patrimoine archéologique et historique antique, l'expérience a apporté des preuves indéniables d'un intérêt certain pour l'archéologie, attesté dans d'autres pays maghrébins.<sup>145</sup> Elle ouvre aussi la voie à une réflexion sur la part des producteurs du savoir archéologique et des institutions en charge du patrimoine archéologique dans la mise en place et la perpétuation des barrières qui bloquent l'appropriation.

### **La négligence du mécénat**

Aucun texte législatif tunisien n'est consacré explicitement à l'encouragement du secteur privé à pratiquer le mécénat au profit de la mise en valeur et de l'exploitation du patrimoine culturel. La seule disposition qui accorde des avantages fiscaux à

---

145. Cet intérêt a été évoqué, pour ce qui concerne le Maroc, par Ahmed Skounti in François-Xavier Fauvelle et al., "Les savoirs archéologiques au Maghreb," *Perspective. Actualité en histoire de l'art* 2 (2017): 19-20.

ceux qui investissent dans le domaine culturel consiste en un article de la loi de finances complémentaire pour l'année 2014. Dans ce texte, la déduction d'impôt sur les revenus, prévue précédemment par la loi, est étendue aux "mécénats accordés aux entreprises, projets et œuvres à caractère culturel ayant obtenu l'approbation du ministère chargé de la Culture." Il y est aussi indiqué que les mécénats sont désormais traités comme l'étaient les dons et les subventions.<sup>146</sup>

Tout laisse entendre que la législation, peu précise, relative au mécénat culturel ne concerne pas le patrimoine culturel dans sa globalité, avec toutes ses composantes matérielles et immatérielles, mais plutôt les activités culturelles à caractère artistique. Cela se déduit du fait que le mécénat est envisagé au profit des entreprises, des œuvres et de projets relevant des particuliers; il n'est nullement question de l'État, seul opérateur réel du domaine du patrimoine, ni même des associations qui essayent de sortir du confinement qui leur est imposé. En outre, il a été remarqué que ce mécénat, qui s'ajoute aux dons et aux subventions déjà reconnus par le législateur, n'est pas distingué du parrainage et du sponsoring.<sup>147</sup> Ainsi, le mécénat, qui pourrait être une source importante de financement de la mise en valeur du patrimoine archéologique ou autre, n'a pas de cadre légal propre à lui et ne peut même pas profiter aux associations qui œuvrent dans ce domaine, en se limitant au patrimoine immatériel et, au plus, aux ensembles urbains.<sup>148</sup> Cette lacune juridique s'ajoute à l'absence, au niveau du ministère en charge du patrimoine, d'un service chargé du mécénat culturel dans toutes ses dimensions.<sup>149</sup>

Toutes ces carences sont en porte-à-faux par rapport à la disposition montrée, par de nombreuses entreprises, depuis plusieurs décennies, à financer la mise en valeur du patrimoine monumental et archéologique.<sup>150</sup>

### **Le Partenariat Public-Privé peine à démarrer**

La création de l'Agence du Patrimoine a conduit à l'octroi de quelques concessions portant sur l'exploitation de certains monuments historiques ou la mise en place d'établissements "d'animation touristique" dans le périmètre des sites archéologiques. Depuis 2008, les concessions sont régies par une loi spécifique dont

---

146. Article 49 de la loi no. 2014-54 du 19 août 2014, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2014 (*JORT* no. 68 du vendredi, 22 août 2014, p. 2095-2109). La nouvelle déduction d'impôt, instituée en 2014, au profit du mécénat culturel a été étendue, en 2018, à la création des espaces verts et des parcs familiaux et ruraux.

147. Rejeb Elloumi, "Extension du régime du mécénat culturel au mécénat vert," *Patrimoine et créativité* 10 (janvier-février-mars 2018): 4.

148. Elloumi, "Extension," 4.

149. Au ministère des Affaires culturelles, la Direction générale du Patrimoine comprend deux directions: "La Direction de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine" et "la Direction des musées."

150. Voir, plus haut, les exemples de mécénat dont ont profité, récemment, le Musée du Bardo et le Musée de Carthage.

l'application a été détaillée par plusieurs décrets.<sup>151</sup> Ce régime juridique est défini comme étant “un contrat par lequel une personne publique [...] délègue pour une durée limitée à une personne publique ou privée [...] la gestion d'un service public [...] en contrepartie de rémunération [perçue] sur les usagers à son profit dans les conditions fixées par le contrat.”<sup>152</sup>

Mais les rares expériences, dont une seule a bénéficié d'une bonne visibilité pendant trois décennies, restent généralement d'envergure modeste.<sup>153</sup> Ces expériences qui ont souvent intéressé des monuments historiques concédés entièrement ou en partie n'ont pas englobé, jusqu'à présent, les vestiges archéologiques. Leur gestion pose des problèmes qui ont été pointés, récemment par les services de contrôle de l'État.<sup>154</sup> Cette situation dans laquelle se trouvent les concessions peut paraître étonnante, au regard des nombreuses initiatives prises par l'État, depuis une douzaine d'années et surtout depuis près de cinq ans, en vue de développer le partenariat entre le secteur public et le secteur privé.

La promulgation de la loi relative au régime des concessions a été suivie, en 2011, de la création, au sein du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Appui à l'Investissement, d'une Direction générale des Partenariats Public-Privé. En 2015, une loi globale relative aux contrats de Partenariat Public-Privé (PPP), qui était très attendue par les investisseurs et de nombreux représentants de la classe politique, a été promulguée.<sup>155</sup> Ce texte définit les contrats comme étant le moyen “à durée déterminée par lequel une personne publique confie à un partenaire privé une mission globale portant totalement ou partiellement sur la conception et la réalisation d'ouvrages, d'équipements ou d'infrastructures matérielles ou immatérielles nécessaires pour assurer un service public.”<sup>156</sup> Une fois le contrat exécuté par le partenaire privé, l'ouvrage est remis à la personne publique qui sera libre de l'exploiter directement ou de le donner en concession. Pour les contrats comme pour les concessions qui concernent le patrimoine culturel, le premier vis-à-vis des partenaires privés est naturellement l'Agence chargée de la promotion et de l'exploitation du secteur.

La loi relative aux contrats de PPP a servi de base pour la création, en 2016, d'une Instance Générale des Partenariats Public-Privé (IGPPP)<sup>157</sup> qui, placée sous la

---

151. Loi no. 2008-23 du 1<sup>er</sup> avril 2008 relative au régime des concessions (*JORT* no. 28 du 4 avril 2008). Cette loi a été modifiée par la loi no. 2019-49 du 27 mai 2019 sur l'amélioration du climat des investissements (articles 24 et 25).

152. Article 2 de la loi.

153. La concession la plus ancienne et qui a duré le plus longtemps est celle de la cathédrale Saint-Louis de Carthage rebaptisée “L'Acropolium” par le concessionnaire qui l'a exploitée de 1993 à 2020 en y organisant surtout un festival annuel de musique classique appelé “L'Octobre musical.”

154. *Rapport annuel*, 313-14.

155. Loi no. 49-2015 du 27 novembre 2015 (*JORT* no. 96 du 1<sup>er</sup> décembre 2015, p. 2855-60). Cette loi a été modifiée par la loi no. 2019-49 du 27 mai 2019 sur l'amélioration du climat des investissements (article 26 et 27).

156. Article 3 de la loi.

157. Décret no. 1185 du 14 octobre 2016, portant organisation et prérogatives de l'Instance Générale des Partenariats Public-Privé.

tutelle de la Présidence du gouvernement, a pour mission d'apporter aux personnes publiques (ministères, établissements publics, communes...) l'assistance nécessaire pour la préparation, l'octroi, le suivi et le contrôle des concessions et des contrats de partenariats. Qu'en est-il de ces partenariats, en matière de patrimoine archéologique, plusieurs années après la mise en place de l'IGPPP?

Dans un rapport de l'IGPPP, annexé à la Loi de finances 2021,<sup>158</sup> 223 concessions accordées par l'État et les entreprises publiques sont recensées pour la période 2017-2020.<sup>159</sup> Le secteur culturel y est représenté par quatre concessions "ayant pour objet l'animation touristique et l'exploitation des cafés culturels," octroyées par l'Agence du Patrimoine.<sup>160</sup> Dans le même rapport, il est question du projet de la Karraka de La Goulette qui est inscrit au titre de l'année 2020 avec un investissement très important.<sup>161</sup> Aucun projet intéressant un monument ou un site culturel ne figure dans les prévisions de l'IGPPP pour les années 2021, 2022 et 2023.<sup>162</sup>

Le nombre très faible de partenariats Public-Privé envisagés, jusqu'ici, dans le domaine du patrimoine, tranche avec la finalité de la législation et du cadre institutionnel mis en place dans les années 2015-2016. Dans la page d'accueil de son site Web, l'IGPPP précise que "L'un des objectifs de ce cadre... est de réduire les inégalités de développement entre les régions de la Tunisie. Pour faire face à ce défi, l'État doit investir de manière drastique dans les infrastructures et les superstructures qui sont l'un des piliers du développement économique et l'amélioration des conditions de vie."<sup>163</sup> La typologie des projets qui sont mis en exergue par l'IGPPP n'accorde aucune place au domaine culturel y compris le patrimoine archéologique. Cela peut paraître étonnant quand on sait que le patrimoine archéologique est surtout présent et trop faiblement mis en valeur dans les régions de l'intérieur déshéritées et nécessitant des programmes urgents de développement.<sup>164</sup> L'IGPPP et derrière elle l'État,

158. Ce rapport de 41 pages est disponible sur le site Web de l'IGPPP (<http://www.igppp.tn/fr/node/563>). Il a pour titre "Les projets d'investissement dans le cadre de contrats de Partenariat Public-Privé, concessions et autres mécanismes de financement."

159. Page 22 du rapport précité où il est précisé que 197 concessions étaient en cours alors que le reste avait expiré.

160. Page 23 du même rapport.

161. Page 22 du même rapport. El Karraka est l'appellation donnée au fort de la Goulette, qui date du XVI<sup>ème</sup> siècle. Le monument a accueilli, à partir des années 1970, le "Festival méditerranéen de la Goulette." Pour le PPP qui concerne ce monument, l'investissement annoncé par l'IGPPP est de 27.000.000 de dinars tunisiens. Ce partenariat, discuté depuis une dizaine d'années, a été finalisé à la fin de l'année 2021. Son financement est appelé à être fortement révisé à la hausse. Le projet "Patrimoine 3000" lui assure une assistance technique au stade des études préliminaires.

162. En matière de perspectives, le rapport ne cite pas les données de "Patrimoine 3000 - Projet d'appui à la valorisation du patrimoine culturel tunisien," mentionné plus haut. Ce projet fait état, pour la période 2019-2023, de la mise en place d'une quinzaine de partenariats Public-Privé qui intéresseront des bâtiments publics à caractère historique.

163. [www.igppp.tn/fr](http://www.igppp.tn/fr).

164. Les sites sont très nombreux dans le Nord-Ouest et le Centre-Ouest du pays où ils ont été largement préservés grâce à la faiblesse de l'urbanisation. Certains parmi eux sont ouverts au public depuis très longtemps (*Thugga, Bulla Regia, Mactaris, Sufetula, Ammaedara...*) avec des structures d'accueil minimalistes, le plus souvent. D'autres ne le sont pas malgré l'importance de leurs vestiges et les recherches importantes qui y ont été entreprises (*Uchi Maius, Althiburos, Thelepte...*).

considère-t-elle que seules les “infrastructures et les superstructures” “classiques” sont prioritaires dans ces régions?<sup>165</sup> Le problème viendrait-il de la composition et des prérogatives du Conseil stratégique de Partenariat Public-Privé, créé au sein de la Présidence du gouvernement et qui détermine les priorités nationales dans son champ de compétence?<sup>166</sup> Viendrait-il plutôt du manque de projets proposés par les services en charge du patrimoine culturel?<sup>167</sup> Plusieurs indices militent en faveur de cette dernière hypothèse. Parmi ces indices, il y a l’absence, dans l’information officielle fournie par l’IGPPP, d’appel à manifestation d’intérêt concernant des projets de mise en valeur du patrimoine archéologique ou monumental alors que le patrimoine naturel a été intéressé par ce genre d’initiative.<sup>168</sup>

Al’évidence, le PPP, qui dispose désormais d’un arsenal juridique et institutionnel conséquent et qui se veut complet,<sup>169</sup> est, en matière de patrimoine archéologique et monumental, encore balbutiant. Pour les sites archéologiques proprement dits, il est encore inexistant. Il n’est donc en rapport ni avec les potentialités de ce patrimoine ni avec les urgences en matière de développement régional ni avec l’ancienneté de l’Agence du Patrimoine. Le problème ne peut s’expliquer que par le manque de volonté politique, comme nous l’avons constaté précédemment pour d’autres domaines relatifs à la mise en valeur du patrimoine archéologique.

### Conclusion

Quel bilan, depuis l’indépendance de la Tunisie, en matière d’acquis et de handicaps quand il s’agit de considérer le passage de la pratique de l’archéologie au stade des fouilles et de l’étude de ses résultats à celui de la mise en valeur, au niveau

---

165. Ces priorités ont été affichées, en septembre 2018, à l’occasion du Forum PPP. A cette occasion, ont été présentés aux investisseurs potentiels, plus de 60 projets dans quatre “secteurs d’activité structurants”: Transport et logistique; énergie, eau et environnement; infrastructure et développement urbain; Pôles scientifiques et technologiques.

166. Décret gouvernemental no. 2016-771 du 20 juin 2016, fixant la composition et les prérogatives du Conseil stratégique de Partenariat Public-Privé (*JORT* no. 51 du 24 juin 2016, p. 1998-99). Présidé par le Président du Gouvernement, le CSPPP comprend “le ministre chargé de la Justice, le ministre chargé des Finances, le ministre chargé du Développement et de l’investissement, le président de l’Instance générale de Partenariat Public-Privé et quatre (4) représentants des organisations professionnelles concernées du secteur privé, de la société civile et des universitaires ayant une expérience dans le domaine du Partenariat Public-Privé” (article 2 de la loi).

167. La loi de 2015 relative aux contrats PPP autorise les personnes privées à “présenter une offre spontanée à la personne publique” (article 3). Mais la proposition est censée cadrer avec les priorités nationales définies par le CSPPP.

168. En janvier 2020, l’IGPPP a lancé un Appel à Manifestation d’Intérêt (A.M.I) pour le financement, la réalisation et l’exploitation de deux projets de téléphériques et des aménagements annexes, l’un dans le Parc national Djebel Zaghouan et l’autre dans la région forestière de Aïn Draham-Tabarka.

169. Un “Fonds d’appui aux Partenariats Public-Privé” a été créé en vertu de l’article 13 du décret-loi no. 2021-21 du 28 décembre 2021, portant loi de finances pour l’année 2022 (*JORT* du 28 décembre 2021). Servant “au financement des études et des services d’appui et d’accompagnement rendus par les experts et les bureaux d’études,” il sera géré par l’IGPPP et aura pour ordonnateur le Chef du Gouvernement. Un décret présidentiel fixera “les modalités de [sa] gestion et de [son] fonctionnement” ainsi que “ses modes et domaines d’intervention.”

des sites, des monuments et des musées avec tout ce qui s'y rapporte en matière de médiation et d'appropriation?

Rappelons d'abord que, malgré les limites de leur étendue et de leur variété, les fouilles entreprises, surtout dans le cadre de la coopération bilatérale ou internationale, ont permis de mettre au jour des vestiges qui, sans être spectaculaires le plus souvent, sont d'un intérêt scientifique et patrimonial indéniable et méritent une valorisation de qualité destinée tant aux Tunisiens qu'aux visiteurs étrangers.

Les manquements les plus graves sont, assurément, ceux qui ont entraîné la perte irrémédiable d'une partie ou de la totalité de vestiges précieux qui n'ont pas bénéficié, à temps, de la protection nécessaire prévue par la loi. Ces pertes, aux causes variées, concernent aussi bien les sites en zones rurales et urbaines que les musées et leurs réserves. Elles renvoient à l'urgence extrême des problèmes qui concernent l'inventaire du patrimoine archéologique et sa protection juridique et matérielle tant prônés par la législation.

Dans les sites archéologiques, comme dans les musées, la mise en valeur des monuments et des objets est, mis à part quelques rares domaines, restée marquée par l'indigence et l'archaïsme observables au niveau de la signalétique ainsi que la médiation par l'écrit, l'audio-visuel classique et les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le déficit au niveau de la réception par le public ne concerne pas seulement le manque à gagner sur le plan touristique. Il constitue une entrave majeure à l'appropriation du patrimoine archéologique, particulièrement dans sa composante antique qui affronte, par ailleurs, des défis multiples dont celui qui est posé par le repli identitaire.

Peu de temps après l'indépendance, l'État tunisien a montré, dans la législation et par des actes concrets, l'intérêt qu'il accordait à la mise en valeur du patrimoine archéologique. Le lien certainement fort entre ce souci et le démarrage, au cours des années 1960, d'une activité touristique pour laquelle les pouvoirs publics voulaient ménager une assise culturelle, n'excluait pas d'autres motivations: l'éducation au patrimoine, un positionnement dans le patrimoine universel et une coopération internationale à même d'assurer l'expertise scientifique et technique, le financement et le transfert du savoir-faire.

Une vingtaine d'années plus tard, les limites atteintes par l'Institut National du Patrimoine, dans la valorisation des vestiges archéologiques ont conduit les pouvoirs publics à chercher des solutions en dehors de cet établissement qui, contrairement aux textes qui le régissaient, a gardé un fonctionnement concentré sur les activités académiques et guère ouvert sur l'environnement économique et social. La création d'une Agence du Patrimoine à la fin des années 1980 n'a pas apporté la solution espérée. Trente ans après sa création, cet établissement aux effectifs pléthoriques et peu spécialisés, affiche un bilan très maigre tant pour les sites que pour les musées, comme c'est le cas aussi au niveau des publications et des animations.

Les limites de l'action de l'Agence du Patrimoine en matière de mise en valeur s'expliquent surtout par la répartition des tâches mal conçue entre elle et l'INP et l'interdépendance qui bloque les deux établissements et les met perpétuellement en posture d'entraves réciproques quand ce n'est pas le conflit dûment acté. Cette relation, improductive et qui génère beaucoup de manque à gagner, est, comme l'a souligné, plus d'une fois, au cours de la dernière décennie, un organe de contrôle étatique, entretenue par l'effacement total du ministère de tutelle devant ses deux établissements en charge du patrimoine, auxquels il n'arrive ni à proposer ni à imposer une coopération ordonnée.

Soucieux de valoriser le patrimoine archéologique surtout en le commercialisant, les pouvoirs publics ont cherché à pourvoir les deux établissements qui en ont la charge de ressources humaines de catégories autres que celle des chercheurs traditionnels. Mais faute d'avoir été construite sur des bases saines, la formation en sciences du patrimoine, qui a commencé à être mise en place, il y a près d'un quart de siècle, dans l'Université tunisienne, n'a toujours pas apporté la plus-value escomptée. Dans des registres différents et pour des raisons variées, l'INP et l'Agence du Patrimoine ont de sérieux problèmes de ressources humaines.

La mise en valeur du patrimoine archéologique a aussi pâti de l'absence de tout cadrage étatique de la coopération entre l'INP et l'Université qui exerce sur lui une tutelle scientifique restée purement formelle depuis près d'un quart de siècle. Ce dysfonctionnement est d'autant plus absurde et préjudiciable à l'intérêt général que plusieurs nécessités font que les universitaires sont, depuis une vingtaine d'années, de plus en plus présents dans certaines activités, parmi le personnel et aux postes de direction de l'INP. L'absurdité ressort également du fait que les chercheurs de l'INP, assument depuis plusieurs décennies, dans de nombreuses universités, un rôle important dans les enseignements et la direction des recherches, tout en siégeant dans de nombreuses instances universitaires de programmation et d'évaluation. Elle est d'autant plus criarde que l'INP, qui a toujours exercé un monopole complet sur les sites archéologiques, les monuments historiques et les collections des musées, y a ajouté, de fait et à la faveur du développement des études doctorales, une propension au contrôle de pans entiers de la formation et, en partie, des carrières universitaires en certaines filières. De toute l'interdépendance, *de facto* plutôt que *de jure*, qui existe de plus en plus entre l'Université et l'INP, avec un déséquilibre qui est nettement en faveur de ce dernier, les pouvoirs publics n'ont tiré aucune conclusion constructive.

Dans la société civile, les établissements en charge du patrimoine culturel ne voient, au final, qu'un alibi pour quelques activités occasionnelles qui leur sont utiles et qui touchent rarement le patrimoine archéologique. Le monde associatif a pourtant montré combien il pouvait être créatif en matière de mise en valeur, comme pour ce qui concerne le respect de l'intégrité des sites et l'action en vue de l'appropriation du patrimoine archéologique par différentes catégories de la population.

La récente législation qui régit le pouvoir local et le pouvoir régional n'a apporté aux communes, gouvernorats et districts aucune prérogative explicite en matière de mise en valeur du patrimoine archéologique. Par son silence, elle perpétue, l'immobilisme et freine l'appropriation du patrimoine qui a tout à gagner de l'implication des autorités locales et régionales dans la mise en valeur du patrimoine archéologique et monumental. Ce silence, qui risque d'ouvrir la porte à des négligences dangereuses, suscite des inquiétudes légitimes.

Un arsenal juridique conséquent est venu, depuis une quinzaine d'années, encourager l'investissement privé dans des domaines qui relevaient du monopole de l'État, et donner un cadre précis et stimulant à des expériences qui étaient jusque-là embryonnaires. Mais qu'il s'agisse de concessions ou de contrats de Partenariat Public-Privé, la somme des réalisations et des projets, en matière de patrimoine archéologique est bien maigre. Le mécénat n'a toujours ni cadre légal ni structure administrative spécifiques.

De ce qui précède, on constate que les carences de la mise en valeur du patrimoine, qui ont des racines bien lointaines, s'expliquent, depuis 1956, d'abord par l'absence d'une politique bien définie, cohérente et volontariste dans la longue durée. Ce déficit, qui est de plus en plus saillant, s'ajoute à l'absence de politique en matière de recherches archéologiques, montrée par plusieurs études récentes. Il a même été exacerbé par la greffe d'une Agence du Patrimoine mal conçue sur un Institut du patrimoine monopoliste, gérés tous deux par un ministère qui n'assume pas son rôle politique et qui ne fait qu'observer les deux établissements en renvoyant aux calendes grecques mêmes les réformes les plus urgentes.

Face à cet immobilisme politique qui s'accommode d'une situation où les dangers le disputent aux impatiences, certains acteurs ont tenté, avec peu de réussite jusqu'ici, à adopter de nouvelles postures et démarches en vue d'assurer une meilleure prise en charge de la mise en valeur du patrimoine archéologique. C'est notamment le cas de certains groupes d'universitaires qui se sont constitués dans les années 2011-2014, de rares chercheurs de l'INP, de la société civile, d'une instance tunisienne chargée du contrôle de la gestion des deniers et des biens publics, et de certains partenaires internationaux dont des bailleurs de fonds qui optent pour la gestion directe de leurs financements. A cette liste s'ajoute la Banque centrale qui, forte de la réussite de son Musée de la Monnaie, continue à le gérer et à le promouvoir, efficacement, en toute autonomie.

Ces coups de boutoir et exemples qui viennent de l'extérieur confirment la tendance de fond, initiée dans les années 1970 et renforcée dans les années 1980, qui consiste à essayer d'agir de l'extérieur sur des institutions qui n'arrivent pas à répondre aux exigences de l'État et à la demande sociale. Ce qui a été vécu, en ce domaine, d'abord par l'INP s'est étendu à l'Agence du Patrimoine.

Tout laisse croire qu'à court et à moyen terme, seule l'action entreprise de l'extérieur – et dont les succès ne sont pas toujours garantis – est susceptible d'apporter des changements salutaires.

### Bibliographie

- Bacha, Myriam. "La construction patrimoniale tunisienne à travers la législation et le journal officiel, 1881-2003: de la complexité des rapports entre le politique et le scientifique." *L'Année du Maghreb* [En ligne], IV | 2008, mis en ligne le 01 octobre 2011, consulté le 02 juillet 2021. URL: <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/433>; DOI: <https://doi.org/10.4000/anneemaghreb.433>.
- \_\_\_\_\_. *Patrimoine et monuments en Tunisie. 1881-1920*. Rennes: PUR, 2013.
- Ben Abed, Aïcha et Marc Griesheimer (dir.). *La nécropole romaine de Pupput*. Rome: École française de Rome, 2004.
- Ben Baaziz, Boutheina. *Proposition de mise en valeur d'un site archéologique: le cas de Thuburbo Maius*. Thèse en sciences du patrimoine soutenue à la Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis, Université de Tunis, 2014.
- Ben Baaziz, Sadok. "Historique de la recherche archéologique en Tunisie." In *Hommes, cultures et paysages de l'Antiquité à l'époque moderne. Mélanges offerts à Jean Peyras*, ed. Isabelle Pimouget-Pedarros, Monique Clavel-Levêque et Fatima Ouachour, 58-78. Rennes: Presses universitaires de Rennes, 2013.
- Ben Hassen, Habib et Louis Maurin (dir.). *Oudhna (Uthina). La redécouverte d'une ville antique de Tunisie*. Bordeaux: Ausonius-INP, 1998.
- Boyer, Myriam. *Entre le voir et le dire. Exemples de muséographies de Tunisie*. Saarbrücken: Éditions Universitaires Européennes, 2014.
- Cressier, Patrice et Mourad Rammah. "Première campagne de fouilles à Šabra al-Manšūriya (Kairouan, Tunisie)." *Mélanges de la Casa de Velázquez* [en ligne], 34-1 (2004), mis en ligne le 13 juillet 2011, consulté le 15 mai 2021. URL: <http://journals.openedition.org/mcv/1241>; DOI: <https://doi.org/10.4000/mcv.124>.
- Elloumi, Rejeb. "Extension du régime du mécénat culturel au mécénat vert." *Patrimoine et créativité* 10 (janvier-février-mars 2018): 4.
- Ennabli, Abdelmagid (dir.). *Pour sauver Carthage. Exploration et conservation de la cité punique, romaine et byzantine*. Paris: UNESCO/INAAA, 1992.
- \_\_\_\_\_. "Les thermes du thiasse marin de Sidi Ghrib (Tunisie)." *Monuments et mémoires de la Fondation Eugène Piot* 68 (1986): 1-59.
- Fantar, M'hamed Hassine. *Kerkouane. Cité punique du Cap Bon (Tunisie)*, t. I, II et III. Tunis: INAA, 1984, 1985, 1986.
- Fauvelles, François-Xavier, Clémentine Gutron, Kahina Mazari, Meriem Sebaï et Ahmed Skonti. "Les savoirs archéologiques au Maghreb." *Perspective. Actualité en histoire de l'art* 2 (2017): 15-29.
- Février, Paul-Albert. *Approches du Maghreb romain*. I. Aix-en-Provence: Édisud, 1989.
- Ghalia, Tahar. *Au pays de l'Enfidha*. Tunis: ANEP, 1994.
- Gutron, Clémentine. *L'archéologie en Tunisie (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles). Jeux généalogiques sur l'Antiquité*. Tunis-Paris: IRMC-Karthala, 2010.
- \_\_\_\_\_. "Mise en œuvre d'une archéologie en Tunisie: le Musée Lavigerie de Saint-Louis de Carthage (1875-1932)." Mémoire de DEA, École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris, 2003.
- Jaïdi, Houcine. "Le patrimoine culturel local en Tunisie: quelle gouvernance pour un développement durable?" In *Gouvernance locale et développement durable*, Actes du 3<sup>e</sup> Colloque international organisé sous l'égide du Conseil scientifique du Forum

- de l'Académie politique et Konrad Adenauer Stiftung, Tunis, 27 et 28 octobre 2017, 129-41. Tunis: FOAP - KAS, 2018.
- \_\_\_\_\_. "Les Carthaginois retrouvent leurs amis Étrusques." *Archéologia* 563 (mars, 2018): 6-7.
- \_\_\_\_\_. "L'archéologie tunisienne au lendemain de la Révolution du 14 janvier 2011. État des lieux, inquiétudes et horizons." In *Pour une histoire de l'archéologie XVIII<sup>ème</sup> siècle - 1945*, Hommage de ses collègues et amis à Ève Gran-Aymerich, ed. Annick Fenet et Natacha Lubtchansky, Scripta Receptoria, no. 5, 465-72. Bordeaux: Ausonius, 2015.
- \_\_\_\_\_. "Bourguiba et l'histoire ancienne de la Tunisie: le non-dit et les actes." In *Bourguiba. Le retour?*, ed. Abdelhamid Larguèche, 51-60. Tunis: Éditions Nirvana, 2015.
- \_\_\_\_\_. "Kheireddine Pacha et son projet de musée archéologique à Tunis." *Pallas* 56 (2001): 93-117.
- Khanoussi, Mustapha et Louis Maurin. *Mourir à Dougga. Recueil d'inscriptions funéraires*, Bordeaux-Tunis: Ausonius-INP, 2002.
- \_\_\_\_\_. *Dougga, Fragments d'histoire. Choix d'inscriptions latines éditées, traduites et commentées (I<sup>er</sup>-IV<sup>e</sup> siècles)*. Bordeaux-Tunis: Ausonius-INP, 2000.
- Khanoussi, Mustapha et Attilio Mastino (a cura di). *Uchi Maius I*. Sassari: edes, 1997.
- Lézine, Alexandre. *Utique*. Tunis: Société Tunisienne d'Édition, 1970.
- M'Charek, Ahmed, Houcine Jaïdi, Habib Baklouti et Samira Sehili. "Recherches archéologiques à Henchir Ghayadha/Bagat? (Tunisie)." *Antiquités africaines* 44 (2008): 111-167.
- Mahjoubi, Ammar. *Recherches d'histoire et d'archéologie à Henchir El-Faouar (Tunisie). La cité des Belalitani Maiores*. Tunis: Publications de l'Université de Tunis, 1978.
- Rapport annuel (32<sup>e</sup>) de la Cour des comptes de la république tunisienne: rapport de suivi de la gestion du patrimoine archéologique* (en arabe, mis en ligne le 12/02/2021): ([http://www.courdescomptes.nat.tn/Fr/thematiques\\_58\\_4\\_-1\\_0\\_0\\_0000\\_0000\\_\\_286#?](http://www.courdescomptes.nat.tn/Fr/thematiques_58_4_-1_0_0_0000_0000__286#?))
- Raynal, Dominique. *Archéologie et histoire de l'Église d'Afrique. Uppenna I. Les fouilles de 1904-1905; Uppenna II. Mosaïques funéraires et mémoire des martyrs*. Toulouse: PUM, 2005.
- Slim, Hédi. "Les amphithéâtres d'El Jem." *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* 130/3 (1986): 440-69.

### العنوان: من الحفريات إلى التراث الأثري بالبلاد التونسية منذ استقلالها (1956-2020)

ملخص: لماذا أفضت المكاسب غير الهیئة، في مجال الحفريات الأثرية المنجزة بالبلاد التونسية، إلى إحياء، غير كاف في مجمله، للمواقع والمعالم والمجموعات المتحفية؟ هذا السؤال مُلحّ بقدر ما هو متّصل بملفات حارقة مثل التنمية الجهوية وتملك التراث. وللإجابة عنه تولينا فحص التنظيم المؤسّساتي لتبيّن مدى منجّه مكانة لفاعلين مدعوّين بالطّبع أو طامحين للاضطلاع بدور في مجال الإحياء. وبالاعتماد أيضا على العمل الميداني للعديد من المتدخلين غير المؤسّساتيين وعلى مطالبهم، أبرز بحثنا مجموعة من القيود المعطّلة للإحياء: تنافر التشريع وتجميده، تعطّل سير المؤسّسات القائمة على شؤون التراث، إقصاء الجامعة، عدم إشراك الجماعات المحلية والمجتمع المدني، إهمال الرعاية والاستثمار الخاص. وبهذا يتجلّى غياب سياسة حقيقية لإحياء التراث بالرغم من التأكيدات والإيحاءات الرسمية. ومنذ 2011 بالخصوص تنفرد الضغوطات والأمثلة المتأثية من خارج المنظومة المؤسّساتية القائمة بعرض آفاق مستقبلية للتغيير على المدى القريب والمتوسط.

الكلمات-المفتاحية: الاستثمار، البلاد التونسية، التنمية، الجامعة، الحفريات، المتاحف، المجتمع المدني، الجماعات المحلية، المعالم، المواقع.

**Titre: De la fouille au patrimoine archéologique en Tunisie depuis son indépendance (1956-2020): les acquis et les handicaps**

**Résumé:** Pourquoi les acquis non négligeables des fouilles archéologiques entreprises en Tunisie, depuis 1956, ont-ils débouché sur une mise en valeur globalement insuffisante des sites, des monuments et des collections des musées? Cette question est d'autant plus pressante qu'elle est en connexion avec des dossiers aussi brûlants que le développement régional et l'appropriation du patrimoine. Pour y répondre nous avons examiné l'organisation institutionnelle, cherchant à savoir si elle accorde une place à des acteurs ayant vocation ou qui aspirent à jouer un rôle en matière de mise en valeur. Basé également sur l'activité de terrain et les revendications de plusieurs intervenants non institutionnels, notre enquête a fait ressortir une multitude de freins à la mise en valeur: incohérence et gel de la législation, dysfonctionnement des établissements en charge du patrimoine, mise à l'écart de l'Université, non implication des collectivités locales et de la société civile, négligence du mécénat et de l'investissement privé. Se dégage, alors, l'absence, malgré les affirmations et les gesticulations officielles, d'une véritable politique de mise en valeur. Les pressions et les exemples venant de l'extérieur de l'establishment institutionnel, surtout depuis 2011, sont les seuls à offrir des perspectives de changement à court et à moyen termes.

**Mots-clés:** Collectivités locales, développement, fouille, investissement, monuments, musées, sites, société civile, Tunisie, université.